

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 2794

9 octobre 2015

SOMMAIRE

Abbott Healthcare Luxembourg S.à r.l.	134086	Juventus Properties S.à r.l.	134105
African Hotel Development Luxembourg S.à r.l.	134086	La Financière Solange S.A.	134111
Arten, SICAV	134112	LogAxes Austria II S.à r.l.	134101
Atelier de Restauration Taillefert SA	134085	Macsteel Global S.à r.l. BV	134102
Babson Global Credit Fund (Lux) SCSp, SI-CAV-SIF	134102	Mark Antony Partners S.à r.l.	134101
Chancery Place Limited S.à r.l.	134108	MGN Securities S.à r.l. - SPF	134099
Clareant European Direct Lending (Levered) Fund II SCSp	134086	Pamplona PE Holdco 6 S.A.	134102
Dumanet S.A.	134106	Post Properties S.à r.l.	134106
Engelshaischen S.A.	134088	Premium Telecommunications Luxembourg S.à r.l.	134111
Etoile Seconde S.à r.l.	134088	Prominvest Europe S.A.	134072
European Directories Midco S.à r.l.	134088	Prosper Funds SICAV	134111
Hameur S.A.	134088	Queristics Investment	134112
Hameur S.C.A.	134088	Quinlan Private Herbert Client Holdings S.à r.l.	134112
HOLTA Spf S.A.	134103	Tade S.à r.l.	134068
IFORE General Partner S.à r.l.	134073	Terciel S.A.	134069
Immobilière Monroe S.A.	134106	Thunderbird N S.à r.l.	134066
Immobilière Monroe S.A.	134105	Unicity I Newcastle S.à r.l.	134071
Jacoby-Wampach S.à r.l.	134105	Unifert - Interore S.A.	134070
Jama Patrimoine S.A. SPF	134104	Venus Properties S.à r.l.	134071
JFM S.à r.l.	134103	Verona Holdco S.à r.l.	134071
JPMorgan European Property Holding Luxembourg 5 S.à r.l.	134104	Versis S.A.	134071
JPMP GCO Equity Investments, S.à r.l.	134104	Vesalius Biocapital II Investments S.A. SICAR	134072
		Winch Properties S.à r.l.	134072

Thunderbird N S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 527.875,00.

Siège social: L-2430 Luxembourg, 7, rue Michel Rodange.

R.C.S. Luxembourg B 118.433.

In the year two thousand and fifteen, on the seventeenth day of August.

Before Maître Jean-Joseph Wagner, notary residing at Sanem, Grand-Duchy of Luxembourg, undersigned.

Is held

an Extraordinary General Meeting of the shareholders of "Thunderbird N S.à r.l." (hereafter referred to as the "Company"), a "Société à responsabilité limitée", established at 7, rue Michel Rodange, L-2430 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, R.C.S. Luxembourg section B number 118.433, incorporated by notarial deed on August 10, 2006, published in the Luxembourg Memorial C number 1713 on September 13, 2006 and whose Article of Incorporation were for the last time modified by a notarial deed on October 7, 2011 published in the Luxembourg Memorial C number 3019 on December 8, 2011.

There appeared:

1.- JER Thunderbird S.à r.l., a "Société à responsabilité limitée" with registered office at 7, rue Michel Rodange, L-2430 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg registered with the Trade and Companies Register of Luxembourg under the number B 115.484 ("Shareholder 1"),

and

2.-Thunderbird Beteiligungs GmbH, with registered office at 42, Berliner Allee, D-40212 Düsseldorf, Germany registered with the Trade and Companies Register of Germany under the number HRB 65664 ("Shareholder 2")

all represented by Mrs Fanny HIM, residing in Luxembourg, by virtue of two proxies given under private seal,

which proxies, after having been signed *ne varietur* by the proxyholder acting on behalf of the appearing party and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed to be filed with such deed with the registration authorities.

The Shareholders have declared and requested the undersigned notary to record the following:

I.- That all the shares are present or represented at this Meeting, so that the Meeting can validly decide on all the items of the agenda.

II.- That the agenda of the present Extraordinary General Meeting is the following:

1. Dissolution of the Company and decision to voluntarily put the Company into liquidation (voluntary liquidation),
2. Appointment of Alter Domus Liquidation Services S.à r.l., a Luxembourg private limited liability company with registered office at 5, rue Guillaume Kroll in L-1882 Luxembourg as liquidator (the "Liquidator");
3. Determination of the powers of the Liquidator and the liquidation procedure of the Company; and
4. Miscellaneous.

III. The Shareholders pass the following resolutions:

First resolution:

The Shareholders resolve to dissolve the Company and to voluntarily put the Company into liquidation (voluntary liquidation).

Second resolution:

The Shareholders resolve to appoint Alter Domus Liquidation Services S.à r.l., prenamed, as liquidator (the "Liquidator").

Third resolution:

The Shareholders resolve to confer to the Liquidator the powers set forth in articles 144 et seq. of the amended Luxembourg law on Commercial Companies dated 10 August 1915 (the "Law").

The Shareholders further resolve that the Liquidator shall be entitled to pass all deeds and carry out all operations, including those referred to in article 145 of the Law, without the prior authorisation of the Shareholders. The Liquidator may, under its sole responsibility, delegate its powers for specific defined operations or tasks, to one or several persons or entities.

The Shareholders further resolve to empower and authorise the Liquidator, acting individually under its sole signature on behalf of the Company in liquidation, to execute, deliver and perform under any agreement or document which is required for the liquidation of the Company and the disposal of its assets.

The Shareholders further resolve to empower and authorise the Liquidator to make, in its sole discretion, advance payments of the liquidation proceeds to the Shareholders of the Company, in accordance with article 148 of the Law.

There being no further business on the Agenda, the meeting was thereupon closed.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French version. On request of the same appearing person and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

The document having been read to the person appearing, whom is known to the notary by his surname, Christian name, civil status and residence, the said person signed this original deed with us, the notary.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mille quinze, le dix-sept août.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem, soussigné.

Se réunit

l'Assemblée Générale Extraordinaire des associés de la Société à responsabilité limitée "Thunderbird N S.à r.l." (la "Société"), ayant son siège social au 7, rue Michel Rodange, L-2430 Luxembourg, Grand Duché de Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg, section B sous le numéro 118.433, constituée suivant acte notarié en date du 10 août 2006, publié au Mémorial C numéro 1713 du 13 septembre 2006 et dont les actes ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte notarié reçu le 7 octobre 2011, publié au Mémorial C numéro 3019 du 8 décembre 2011.

A comparu:

1.- JER Thunderbird S.à.r.l., une Société à Responsabilité Limitée avec siège social au 7, rue Michel Rodange, L-2430 Luxembourg, Grand Duché de Luxembourg, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 115.484 (l'Associé 1),

2.- Thunderbird Beteiligungs GmbH, avec siège social au 42, Berliner Allee, D-40212 Düsseldorf, Allemagne, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés d'Allemagne sous le numéro HRB 65664 (l'Associé 2)

Toutes deux représentées par Madame Fanny HIM, résident au Luxembourg, en vertu de deux procurations données sous seing privé,

Lesdites procurations, après signature ne varient par le mandataire des parties comparantes et le notaire instrumentaire, resteront annexées au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Les Associés ont requis le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

I.- Que toutes les parts sociales sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'Assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

II. l'ordre du jour de l'Assemblée est le suivant:

Ordre du jour

1. Dissolution de la Société et décision de mettre volontairement la Société en liquidation (liquidation volontaire);
2. Nomination de Alter Domus Liquidation Services S.à r.l., une Société à Responsabilité Limitée de droit luxembourgeois ayant son siège au 5, rue Guillaume Kroll à L-1882 Luxembourg, en tant que liquidateur (le "Liquidateur");
3. Détermination des pouvoirs du Liquidateur et de la procédure de liquidation de la Société;
4. Divers.

Les associés ont pris les résolutions suivantes:

Première résolution:

Les Associés décident de dissoudre la Société et de mettre volontairement la Société en liquidation (liquidation volontaire).

Deuxième résolution:

Les Associés décident de nommer Alter Domus Liquidation Services S.à r.l., précité, en tant que liquidateur (le "Liquidateur").

Troisième résolution:

Les Associés décident d'attribuer au Liquidateur tous les pouvoirs prévus aux articles 144 et suivants de la loi du 10 août 1915 sur les Sociétés Commerciales, telle que modifiée (la "Loi").

Les Associés décident en outre que le Liquidateur est autorisé à passer tous actes et à exécuter toutes opérations, en ce compris les actes prévus aux articles 145 de la Loi, sans autorisation préalable des Associés. Le Liquidateur pourra déléguer, sous sa propre responsabilité, ses pouvoirs, pour des opérations ou tâches spécialement déterminées, à une ou plusieurs personnes physiques ou morales.

Les Associés décident en outre de conférer à et d'autoriser le Liquidateur, agissant individuellement par sa seule signature au nom de la Société en liquidation, à exécuter, délivrer et réaliser tout contrat ou document requis pour la liquidation de la Société et la disposition de ses actifs.

Les Associés décident également de conférer à et d'autoriser le Liquidateur, à sa seule discrétion, à verser des avances sur le solde de liquidation à l'Associé Unique de la Société conformément à l'article 148 de la Loi.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont procès-verbal, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, déclare que sur la demande du comparant le présent acte est en langue anglaise, suivi d'une version française. A la demande du comparant et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fait foi.

Et après lecture faite au comparant, connu du notaire par son nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: F. HIM, J.J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 18 août 2015. Relation: EAC/2015/19233. Reçu douze Euros (12.- EUR).

Le Receveur ff. (signé): SANTIONI.

Référence de publication: 2015143121/120.

(150155513) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 août 2015.

Tade S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3510 Dudelange, 1, rue de la Libération.

R.C.S. Luxembourg B 199.532.

—
STATUTS

L'an deux mille quinze, le sept août.

Pardevant Maître Roger ARRENSDORFF, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

- 1.- Monsieur Eric MANGEN, artiste indépendant, demeurant à L-1635 Luxembourg, 89, allée Léopold Goebel;
- 2.- Madame Tamara Orlanda Andrea DEBANCK, salariée, demeurant à 1, rue de la Libération à L-3510 Dudelange.

Les comparants ont requis le notaire de documenter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils déclarent constituer entre eux.

Art. 1^{er}. La société prend la dénomination de "TADE S.à r.l."

Art. 2. Le siège de la société est établi dans la commune de Dudelange.

Il peut être transféré à toute autre adresse à l'intérieur de la même commune ou dans une autre commune, respectivement par décision du gérant unique ou du conseil de gérance ou par une résolution de l'assemblée générale extraordinaire des associés, tel que requis par les dispositions applicables de la Loi.

La Société peut avoir des succursales tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 3. La société a pour objet l'exploitation d'un débit de boissons alcooliques et non alcooliques avec petite restauration.

La Société peut emprunter sous quelque forme que ce soit sauf par voie d'offre publique (pour autant que prohibé par les lois applicables).

En général, la Société peut également réaliser toute opération financière, commerciale, industrielle, mobilière ou immobilière, prendre toutes mesures pour sauvegarder ses droits et réaliser toutes opérations, qui se rattachent directement ou indirectement à son objet ou qui favorisent son développement.

Art. 4. La durée de la société est indéterminée.

Art. 5. Le capital social est fixé à DOUZE MILLE CINQ CENTS EUROS (12.500,-€), représenté par CENT (100) parts sociales de CENT VINGT-CINQ EUROS (125,- €) chacune.

Art. 6. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Elles ne peuvent être cédées entre vifs ou pour cause de mort à des non-associés que conformément aux dispositions de l'article 189 du texte coordonné de la loi du 10 août 1915 et des lois modificatives.

Art. 7. La société est gérée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, choisis par les associés qui fixent la durée de leur mandat, leur rémunération (s'il en est) et leurs pouvoirs. Ils peuvent être à tout moment révoqués sans indication de motif.

Art. 8. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 9. Pour tout ce qui n'est pas prévu aux présentes, les parties s'en réfèrent aux dispositions légales.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence le jour de la constitution pour finir le 31 décembre 2016.

Souscription et libération

Les parts sociales ont été souscrites comme suit:

1) Mme Tamara Orlanda Andrea DEBANCK, prénommée, soixante-dix parts sociales	70
2) Mr Eric MANGEN, prénommé, trente parts sociales	30
Total: Cent parts sociales	100

Elles ont été intégralement libérées par des versements en espèces.

Frais

Le montant des frais généralement quelconques incombant à la société en raison de sa constitution s'élève approximativement à sept cent soixante-dix euros (770,- €).

Assemblée Générale Extraordinaire

Ensuite les associés, représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et à l'unanimité des voix ont pris les résolutions suivantes:

- L'adresse de la société est fixée au 1, rue de la Libération, L-3510, Dudelange.
- Le nombre des gérants est fixé à deux (2).
- Sont nommés gérants, pour une durée illimitée:
 - a.- Monsieur René Henri DEBANCK, pensionné, demeurant à 95, rue des Minières, L-3481 Dudelange, comme gérant technique; et
 - b.- Madame Tamara Orlanda Andrea DEBANCK, prénommée, comme gérante administrative.

Envers les tiers, la Société est valablement engagée par (i) la signature individuelle de son gérant unique ou, en présence d'une pluralité de gérants, (ii) la signature conjointe de deux gérants dont obligatoirement celle du gérant technique.

Déclaration

Le notaire instrumentant a rendu attentifs les comparants au fait qu'avant toute activité commerciale de la société présentée, celle-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social, ce qui est expressément reconnu par les comparants.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, en l'étude.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par nom, prénoms usuels, état et demeure, ils ont tous signé le présent acte avec le notaire.

Signé: MANGEN, DEBANCK, ARRENSDORFF.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 1, le 10 août 2015. Relation: 1LAC/2015/25574. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Paul MOLLING.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à des fins administratives

Luxembourg, le 21 août 2015.

Référence de publication: 2015143122/73.

(150155909) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 août 2015.

Terciel S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4384 Ehlerange, 3, ZI Zare Ouest.

R.C.S. Luxembourg B 100.680.

L'an deux mille quinze, le trois août.

Par devant Maître Roger ARRENSDORFF, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

S'est réunie

l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société "TERCIEL S.A.", établie et ayant son siège à L-2212 Luxembourg, 6, Place de Nancy, constituée suivant acte du notaire Marthe THYES-WALCH de Luxembourg, en date du 23 avril 2004, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Numéro 685 du 3 juillet 2004, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 100.680.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Madame Evelyne CABON, demeurant à Rouvroy (Belgique), qui désigne comme secrétaire Christian COURVOISIER, demeurant à Rouvroy (Belgique).

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Christian COURVOISIER, demeurant à Rouvroy (Belgique).

Le bureau ayant ainsi été constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

1) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

- Transfert du siège social de la société de Luxembourg à Ehlerange et modification subséquente du premier alinéa de l'article 2 des statuts.

- Fixation de l'adresse.

II) Il a été établie une liste de présence, renseignant les actionnaires présents et représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent, laquelle, après avoir été signée ne varietur par les actionnaires ou leurs mandataires et par les membres du bureau sera annexée au présent acte pour être soumis à la formalité de l'enregistrement.

Les pouvoirs des actionnaires représentés, signés ne varietur par les comparants et par le notaire instrumentant, resteront également annexés au présent acte.

III) Il résulte de ladite liste de présence que toutes les actions représentant l'intégralité du capital social sont présentes ou représentées à cette assemblée, laquelle est dès lors régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur son ordre du jour. Tous les actionnaires présents ou représentés déclarent avoir renoncé à toutes les formalités de convocation.

Après délibération, l'assemblée prend, chaque fois à l'unanimité, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de transférer le siège social de la société de Luxembourg à Ehlerange, et par conséquent de modifier le premier alinéa de l'article 2 des statuts comme suit:

“ **Art. 2. Premier alinéa.** Le siège social de la société est établi dans la commune de Sanem.”

Deuxième résolution

L'Assemblée décide de fixer l'adresse de la société à L-4384 Ehlerange, 3, ZI ZARE Ouest, bâtiment MGM.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, en l'étude.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par nom, prénoms usuels, état et demeure, ils ont tous signé le présent acte avec le notaire.

Signé: CABON, COURVOISIER, ARRENSDORFF.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 1, le 7 août 2015. Relation: 1LAC/2015/25306. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Irène THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à des fins administratives

Luxembourg, le 20 août 2015.

Référence de publication: 2015143125/47.

(150155458) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 août 2015.

Unifert - Interore S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 10A, rue Henri Schnadt.

R.C.S. Luxembourg B 123.377.

Extrait du procès-verbal du conseil d'Administration tenu à Luxembourg le 19 mai 2015

Première résolution

Nomination du nouvel Administrateur:

Hubert Samain, né le 28 décembre 1960 à Ath (Belgique), résidant à 13, rue de Sauvenière, B-1457 Walhain (Belgique).

Le nouvel administrateur est nommé pour une période déterminée allant jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires qui se tiendra en 2015.

Deuxième résolution

Nomination des nouveaux Administrateurs-délégués à la gestion journalière:

Hubert Samain, né le 28 décembre 1960 à Ath (Belgique), résidant à 13, rue de Sauvenière, B-1457 Walhain (Belgique).

Peter Hrechdakian, né le 16 septembre 1958 à Alep (Syrienne, République Arabe), résidant à 244, Avenue Louise, B-1050 Bruxelles (Belgique).

Les nouveaux administrateurs-délégués à la gestion journalière sont nommés pour une période déterminée allant jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires qui se tiendra en 2015.

Luxembourg, le 19 août 2015.

Référence de publication: 2015143134/21.

(150155980) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 août 2015.

Unicity I Newcastle S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: GBP 15.000,00.**

Siège social: L-1536 Luxembourg, 2, rue du Fossé.

R.C.S. Luxembourg B 155.925.

—
Constituée par devant Me Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 21 septembre 2010, acte publié au Mémorial C N° 2497

Les comptes annuels audités au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015143130/12.

(150155518) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 août 2015.

Venus Properties S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1610 Luxembourg, 4-6, avenue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 110.570.

—
Extrait des Résolutions de l'Associé unique de VENUS PROPERTIES S.à r.l. prises le 28 Juillet 2015

L'unique Associé de Venus Properties S.à r.l. (la "Société"), a décidé comme suit:

- d'accepter la démission de Rachel Hafedh, née le 22 Mars 1976 à Hayange (France), avec adresse professionnelle au 4-6 Avenue de la Gare, L-1610 Luxembourg, en qualité de Gérant de la société et ce avec effet au 31 Juillet 2015

- de nommer Robert McCorduck, née le 09 Janvier 1972 à Galway (Irlande) avec adresse professionnelle au 4-6 Avenue de la Gare, L-1610 Luxembourg, en qualité de Gérant de la société et ce avec effet au 31 Juillet 2015

Le Conseil de gérance se compose comme suit:

Property and Finance Corporation S.à r.l.

Robert McCorduck

Katarzyna Ciesielska

Luxembourg, le 14 Août 2015.

Référence de publication: 2015143139/19.

(150155799) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 août 2015.

Verona Holdco S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1222 Luxembourg, 2-4, rue Beck.

R.C.S. Luxembourg B 195.035.

—
EXTRAIT

Il résulte d'une décision de l'associé unique du 14 Août 2015 que:

- Monsieur Cameron MACDOUGALL a démissionné de son mandat de gérant catégorie A;

- Madame Bohee Yoon ayant pour adresse professionnelle 1345 Avenue of the Americas, New York 10105, USA, est nommée gérante catégorie A pour une durée indéterminée.

Luxembourg, le 14 Août 2015.

Pour extrait conforme

Signature

Référence de publication: 2015143140/16.

(150156025) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 août 2015.

Versis S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2411 Luxembourg, 3, rue F.W. Raiffeisen.

R.C.S. Luxembourg B 101.783.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDEWA-CLAR S.A.

Référence de publication: 2015143141/10.

(150155495) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 août 2015.

Vesalius Biocapital II Investments S.A. SICAR, Société Anonyme sous la forme d'une Société d'Investissement en Capital à Risque.

Siège social: L-1445 Strassen, 1B, rue Thomas Edison.

R.C.S. Luxembourg B 158.518.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

MAZARS FAS

Référence de publication: 2015143143/12.

(150155855) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 août 2015.

Winch Properties S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1610 Luxembourg, 4-6, avenue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 109.460.

Extrait des Résolutions de l'Associé unique de Winch Properties S.à r.l. prises le 28 Juillet 2015

L'unique Associé de Winch Properties S.à r.l. (la "Société"), a décidé comme suit:

- d'accepter la démission de Rachel Hafedh, née le 22 Mars 1976 à Hayange (France), avec adresse professionnelle au 4-6 Avenue de la Gare, L-1610 Luxembourg, en qualité de Gérant de la société et ce avec effet au 31 Juillet 2015

- de nommer Robert McCorduck, née le 09 Janvier 1972 à Galway (Irlande) avec adresse professionnelle au 4-6 Avenue de la Gare, L-1610 Luxembourg, en qualité de Gérant de la société et ce avec effet au 31 Juillet 2015

Le Conseil de gérance se compose comme suit:

Property and Finance Corporation S.à r.l.

Robert McCorduck

Katarzyna Ciesielska

Luxembourg, le 14 Août 2015.

Référence de publication: 2015143152/19.

(150155668) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 août 2015.

Prominvest Europe S.A., Société Anonyme.

R.C.S. Luxembourg B 137.897.

CF Corporate Services

Société Anonyme

2 avenue Charles de Gaulle

L-1653 Luxembourg

A décidé de dénoncer le siège social avec effet au 18 août 2015 de la société

PROMINVEST EUROPE S.A.

Société anonyme

2, Avenue Charles de Gaulle

L - 1653 Luxembourg

Inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 137 897

Luxembourg, le 18 août 2015.

CF Corporate Services

Société Anonyme

Le domiciliataire

Référence de publication: 2015143034/20.

(150156041) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 août 2015.

IFORE General Partner S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 20, boulevard Emmanuel Servais.

R.C.S. Luxembourg B 199.531.

—
STATUTES

In the year two thousand fifteen, on the fourteenth of August.

Before Us Me Carlo WERSANDT, notary residing in Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg), undersigned.

THERE APPEARED:

1) Mr. Sylvain DUCRET, born on October 14th, 1970 in Boulogne-Billancourt (France), with professional address at 7, avenue Pictet de Rochemont, CH-1207 Geneva, Switzerland; and

2) Mr. Gilles BOS, born on December 8th, 1964 in Paris (France), with professional address at avenue des Grandes Communes, 8, CH-1213 Petit Lancy, Switzerland; and

3) Mr. Pierre STRÜBIN, born on July 18th, 1950 in Geneva (Switzerland), with professional address at 133, route de Peney, CH-1214 Vernier, Switzerland;

are here represented by Me Jonathan BURGER, Avocat à la Cour, having his professional address at 24, avenue Marie-Thérèse, L-2132 Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg), (the "Proxy-holder"), by virtue of three proxies given under private seal; such proxies, after having been signed "ne varietur" by the Proxy-holder and the officiating notary, will remain attached to the present deed in order to be recorded with it.

Such appearing persons, represented as said before, have requested the officiating notary to document the deed of incorporation of a private limited liability company ("société à responsabilité limitée") which they deem to incorporate herewith and the articles of association of which are established as follows:

Art. 1. Denomination and corporate form. There is hereby established among the sole subscriber and all those who may become owners of the shares hereafter issued a Company in the form of a Société à responsabilité limitée (S.à r.l.) under the name of «IFORE General Partner S.à r.l.» (the "Company"), which shall be governed by the present Articles of association (the "Articles") as well as by the respective Laws and more particularly by the Law dated August 10, 1915, as amended, on commercial companies (the "Law").

Art. 2. Duration.

2.1. The Company is incorporated for an unlimited period of time.

2.2. It may be dissolved at any time and without cause by a resolution of the general meeting of shareholders, adopted in the manner required for an amendment of these Articles of incorporation.

Art. 3. Purpose.

3.1. The purpose of the Company is to acquire and hold a participation in a limited corporate partnership by shares (société en commandite par actions) qualified as an investment company with variable share capital - specialised investment fund (société d'investissement à capital variable - fonds d'investissement spécialisé), under the name of «IFORE SICAV-SIF S.C.A.», and to act as its general partner and shareholder with unlimited liability.

3.2. The Company may, for its own account as well as for the account of third parties, carry out all operations which may be useful or necessary to the accomplishment of its purposes or which are related directly or indirectly to its purpose.

Art. 4. Registered office.

4.1. The Company's registered office is established in the municipality of Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

4.2. Within the same municipality, the Company's registered office may be transferred by a resolution of the board of managers.

4.3. It may be transferred to any other municipality in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of the general meeting of shareholders, adopted in the manner required for an amendment of these Articles of incorporation.

4.4. Branches or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by a resolution of the board of managers.

4.5. Should a situation arise or be deemed imminent, whether military, political, economic or social, which would prevent or interfere with the normal activity at the registered office of the Company or with the easy communication of this registered office with foreign countries, the registered office may be transferred abroad provisionally until such time as the situation becomes normalized. Such decision will have no effect on the Company's nationality. The declaration of the transfer of the registered office will be made and brought to the attention of third parties by the organ of the Company which is best situated for this purpose under the given circumstances.

Art. 5. Share capital.

5.1. The Company's share capital is set at twelve thousand and five hundred Euros (EUR 12,500.-), consisting of twelve thousand five hundred (12,500) shares having a par value of one Euro (EUR 1.-) each.

5.2. Under the terms and conditions provided by the Law, the Company's share capital may be increased or reduced by a resolution of the general meeting of shareholders, adopted in the manner required for an amendment of these Articles of incorporation and within the limits provided for by Article 199 of the Law.

5.3. When and as long as all the shares are held by one person, the Company is a one man Company in the meaning of Article 179(2) of the Law. In this contingency, Articles 200-1 and 200-2 among others of the amended Law will apply, this entailing that any decision of the single shareholder as well as any contract between the latter and the Company must be recorded in writing and the provisions regarding the general shareholders' meeting are not applicable.

Art. 6. Shares.

6.1. The Company's share capital is divided into shares, each of them having the same par value.

6.2. The Company may have one or several shareholders, with a maximum number of forty (40), unless otherwise provided by Law.

6.3. A shareholder's right in the Company's assets and profits shall be proportional to the number of shares held by him/her/it in the Company's share capital.

6.4. The death, legal incapacity, dissolution, bankruptcy or any other similar event regarding the sole shareholder, as the case may be, or any other shareholder shall not cause the Company's dissolution.

6.5. The Company may repurchase or redeem its own shares under the condition that the repurchased or redeemed shares be immediately cancelled and the share capital reduced accordingly.

6.6. The Company's shares are in registered form.

Art. 7. Register of shareholders.

7.1. A register of shareholders will be kept at the Company's registered office, where it will be available for inspection by any shareholder. This register of shareholders will in particular contain the name of each shareholder, his/her/its residence or registered or principal office, the number of shares held by such shareholder, any transfer of shares, the date of notification to or acceptance by the Company of such transfer pursuant to these Articles of incorporation as well as any security rights granted on shares.

7.2. Each shareholder will notify the Company by registered letter his/her/its address and any change thereof. The Company may rely on the last address of a shareholder received by it.

Art. 8. Ownership and transfer of shares.

8.1. Proof of ownership of shares may be established through the recording of a shareholder in the register of shareholders. Certificates of the recordings in the register of shareholders will be issued and signed by the chairman of the board of managers, by any two of its members or by the sole manager, as the case may be, upon request and at the expense of the relevant shareholder.

8.2. The Company will recognize only one holder per share. In case a share is owned by several persons, they must designate a single person to be considered as the sole owner of that share in relation to the Company. The Company is entitled to suspend the exercise of all rights attached to a share held by several owners until one owner has been designated.

8.3. The Company's shares are freely transferable among existing shareholders. Inter vivos, they may only be transferred to new shareholders subject to the approval of such transfer given by the shareholders, including the transferor, representing in the aggregate seventy-five per cent (75%) of the share capital at least. Unless otherwise provided by Law, the shares may not be transmitted by reason of death to non-shareholders, except with the approval of shareholders representing in the aggregate seventy-five per cent (75%) of the voting rights of the surviving shareholders at least. In case of disagreement between the surviving shareholders and the legal heirs, the surviving shareholders may repurchase the shares of the legal heirs who became shareholder at a value to be determined and to the extent permitted by the Law.

8.4. Any transfer of shares will need to be documented through a transfer agreement in writing under private seal or in notarized form, as the case may be, and such transfer will become effective towards the Company and third parties upon notification of the transfer to or upon the acceptance of the transfer by the Company, pursuant to which any member of the board of managers may record the transfer in the register of shareholders.

8.5. The Company, through any of its managers, may also accept and enter into the register of shareholders any transfer referred to in any correspondence or in any other document which establishes the transferors and the transferees consent.

Art. 9. General meeting of shareholders.

9.1. Powers of the general meeting of shareholders

9.1.1. The shareholders exercise their collective rights in the general meeting of shareholders, which constitutes one of the Company's corporate bodies.

9.1.2. If the Company has only one shareholder, such shareholder shall exercise the powers of the general meeting of shareholders. In such case and to the extent applicable and where the term "sole shareholder" is not expressly mentioned in these Articles of incorporation, a reference to the "general meeting of shareholders" used in these Articles of incorporation is to be construed as being a reference to the sole shareholder.

9.1.3. The general meeting of shareholders is vested with the powers expressly reserved to it by Law and by these Articles of incorporation.

9.1.4. In case of plurality of shareholders and if the number of shareholders does not exceed twenty-five (25), instead of holding general meetings of shareholders, the shareholders may also vote by resolution in writing, subject to the terms and conditions of the Law. To the extent applicable, the provisions of these Articles of incorporation regarding general meetings of shareholders shall apply with respect to such vote by resolution in writing.

9.2. Convening general meetings of shareholders

9.2.1. The annual general meeting of shareholders will be held each year at the Company's registered office or any other location in Luxembourg specified in the convening notice. The manager or the board of managers may convene other general meetings of shareholders, as the case may be, to be held at such place and on such date as specified in the notice of such meeting.

9.2.2. The general meeting of shareholders of the Company may at any time be convened by the board of managers, by the statutory auditor(s), if any, or by shareholders representing in the aggregate more than fifty per cent (50%) of the Company's share capital, as the case may be, to be held at such place and on such date as specified in the notice of such meeting.

9.2.3. In case the Company has more than twenty-five (25) shareholders, an annual general meeting must be held in the municipality where the Company's registered office is located or at such other place as may be specified in the notice of such meeting. The annual general meeting of shareholders must be convened within a period of six (6) months from closing the Company's accounts.

9.2.4. The convening notice for any general meeting of shareholders must contain the agenda of the meeting, the place, date and time of the meeting, and such notice is to be sent to each shareholder by email with acknowledgement of receipt at least eight (8) days prior to the date scheduled for the meeting. The convening notice shall be sent by registered letter if the use of electronic communication is not available.

9.2.5. If all the shareholders are present or represented at a general meeting of shareholders and if they state that they have been informed of the agenda of the meeting, the general meeting of shareholders may be held without prior notice.

9.3. Conduct of general meetings of shareholders

9.3.1. A board of the meeting shall be formed at any general meeting of shareholders, composed of a chairman, a secretary and a scrutineer, each of whom shall be appointed by the general meeting of shareholders and who need neither be shareholders, nor members of the board of managers. The board of the meeting shall especially ensure that the meeting is held in accordance with applicable rules and, in particular, in compliance with the rules in relation to convening, majority requirements, vote tallying and representation of shareholders.

9.3.2. An attendance list must be kept at any general meeting of shareholders.

9.4. Quorum and vote

9.4.1. Each share entitles to one (1) vote.

9.4.2. In case of a plurality of members, each member may take part in collective decisions irrespectively of the number of corporate units, which he owns. Each member has voting rights commensurate with his holding. Collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted by members owing more than half of the corporate capital. However, resolutions to alter the Articles may only be adopted by the majority of the members owning at least three-quarter of the Company's corporate capital, subject to the provisions of the Law.

9.4.3. A shareholder may act at any general meeting of shareholders by appointing another person, shareholder or not, as his/her/its proxy in writing by a signed document transmitted by mail, facsimile, electronic mail or by any other means of communication, a copy of such appointment being sufficient proof thereof. One person may represent several or even all shareholders.

9.4.4. Any shareholder who participates in a general meeting of shareholders by conference-call, video-conference or by any other means of communication which allow such shareholder's identification and which allow that all the persons taking part in the meeting hear one another on a continuous basis and may effectively participate in the meeting, is deemed to be present for the computation of quorum and majority.

9.4.5. Each shareholder may vote at a general meeting of shareholders through a signed voting form sent by mail, facsimile, electronic mail or by any other means of communication to the Company's registered office or to the address specified in the convening notice. The shareholders may only use voting forms provided by the Company which contain at least the place, date and time of the meeting, the agenda of the meeting, the proposals submitted to the resolution of the meeting as well as for each proposal three boxes allowing the shareholder to vote in favor of or against the proposed resolution or to abstain from voting thereon by marking with a cross the appropriate box. The Company will only take into account voting forms received prior to the general meeting of shareholders which they relate to.

9.4.6. The board of managers may determine all other conditions that must be fulfilled by the shareholders for them to take part in any general meeting of shareholders.

9.5. Minutes of general meetings of shareholders

9.5.1. The board of any general meeting of shareholders shall draw minutes of the meeting which shall be signed by the members of the board of the meeting as well as by any shareholder who requests to do so.

9.5.2. The sole shareholder, as the case may be, shall also draw and sign minutes of his/her/its resolutions.

9.5.3. Any copy and excerpt of such original minutes to be produced in judicial proceedings or to be delivered to any third party, shall be certified conforming to the original by the notary having had custody of the original deed, in case the meeting has been recorded in a notarial deed, or shall be signed by the chairman of the board of managers, by any two of its members or by the sole manager, as the case may be.

Art. 10. Board of managers.

10.1. Appointment and Removal

10.1.1. The Company is managed by one or more managers. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers. The manager(s) may be removed at any time, with or without cause, by a resolution of members holding a majority of votes.

10.1.2. The manager(s) is/are appointed by the general meeting of shareholders which shall determine their remuneration and term of the office.

10.1.3. Any manager may be removed at any time, without notice and without cause by the general meeting of shareholders. A manager, who is also shareholder of the Company, shall not be excluded from voting on his/her/its own revocation.

10.1.4. Any manager shall hold office until its/his/her successor is elected. Any manager may also be re-elected for successive terms.

10.2. Powers

10.2.1. In dealing with third parties, the sole manager or the board of managers will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects and provided the terms of this Article shall have been complied with.

10.2.2. All powers not expressly reserved by Law or the present Articles to the general meeting of members fall within the competence of the sole manager or the board of managers.

10.3 Representation and Signatory Power

10.3.1. Towards third parties, the Company shall be bound by the sole signature of the sole manager or, in case of plurality of managers, by the joint signature of at least two managers.

10.3.2. The sole manager or, in case of plurality of managers, the board of managers shall have the rights to give special proxies for determined matters to one or more proxy-holders, selected from its members or not either members or not.

10.3.3. The sole manager or, in case of plurality of managers, the board of managers may delegate the day-to-day management of the Company to one or several manager(s) or agent(s) and will determine the manager's / agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his agency. It is understood that the day-to-day management is limited to acts of administration and thus, all acts of acquisition, disposition, financing and refinancing have to obtain the prior approval from the sole manager or the board of managers.

10.3.4. The Company will be bound towards third parties in all circumstances by the joint signatures of any two managers or by the signature of the sole manager or by the joint signatures or by the sole signature of any person(s) to whom such signatory power has been delegated by the board of managers or by the sole manager. The Company will be bound towards third parties by the signature of any agent(s) to whom the power in relation to the Company's daily management has been delegated acting alone or jointly, subject to the rules and the limits of such delegation.

10.4. Meetings

10.4.1. In case of plurality of managers, the board of managers may elect a chairman from among its members. If the chairman is unable to be present, his place will be taken by election among managers present at the meeting.

10.4.2. In case of plurality of managers, the board of managers may elect a secretary from among its members.

10.4.3. In case of plurality of managers, the meetings of the board of managers are convened by the chairman, the secretary or by any two managers. The board of managers may validly debate without prior notice if all the managers are present or represented.

10.4.4. In case of plurality of managers, a manager may be represented by another member of the board of managers, and a member of the board of managers may represent several managers.

10.4.5. In case of plurality of managers, the board of managers can only validly debate and take decisions if a majority of its members is present or represented by proxies. Any decisions taken by the board of managers shall require a simple majority. In case of ballot, the chairman of the meeting has a casting vote.

10.4.5. In case of plurality of managers, one or more managers may participate in a meeting by means of a conference call or by any similar means of communication initiated from Luxembourg enabling thus several persons participating therein to simultaneously communicate with each other. Such participation shall be deemed equal to a physical presence at the meeting. Such a decision can be documented in a single document or in several separate documents having the same content signed by all the members having participated.

10.4.6. In case of plurality of managers, a written decision, signed by all the managers, is proper and valid as though it had been adopted at a meeting of the board of managers, which was duly convened and held. Such a decision can be documented in a single document or in several separate documents having the same content signed by all the members of the board of managers.

10.5. Liability of manager(s)

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers assumes, by reason of his position, no personal liability in relation to any commitment validly made by him in the name of the Company.

Art. 11. Statutory(s) auditor(s), Independent(s) auditor(s).

11.1. In case the Company has more than twenty-five (25) shareholders, its operations shall be supervised by one or several statutory auditors, who may be shareholders or not.

11.2. The general meeting of shareholders shall determine the number of statutory auditors, shall appoint them and shall determine their remuneration and term of the office. A former or current statutory auditor may be reappointed by the general meeting of shareholders.

11.3. Any statutory auditor may be removed at any time, without notice and without cause by the general meeting of shareholders.

11.4. The statutory auditors have an unlimited right of permanent supervision and control of all operations of the Company.

11.5. The statutory auditors may be assisted by an expert in order to verify the Company's books and accounts. Such expert must be approved by the Company.

11.6. In case of plurality of statutory auditors, they will form a board of statutory auditors, which must choose from among its members a chairman. It may also choose a secretary, who needs neither be a shareholder, nor a statutory auditor. Regarding the convening and conduct of meetings of the board of statutory auditors the rules provided in these Articles of incorporation relating to the convening and conduct of meetings of the board of managers shall apply.

11.7. If the Company exceeds two (2) of the three (3) criteria provided for in the first paragraph of article 35 of the Law of 19 December 2002 regarding the Trade and Companies Register and the accounting and annual accounts of undertakings for the period of time as provided in article 36 of the same Law, the statutory auditors will be replaced by one or several independent auditors, chosen among the members of the Institut des Réviseurs d'Entreprises, to be appointed by the general meeting of shareholders, which determines the duration of his/her/their office.

Art. 12. Fiscal year. The Company's financial year shall begin on first January of each year and shall terminate on thirty-first December of the same year.

Art. 13. Annual report.

13.1. Each year, as of the thirty-first day of December, the management will draw up the annual accounts and will submit them to the shareholders.

13.2. Each shareholder may inspect the annual account at the registered office of the Company during the fifteen days preceding their approval.

Art. 14. Profits.

14.1. From the Company's annual net profits five per cent (5%) at least shall be allocated to the Company's legal reserve. This allocation shall cease to be mandatory as soon and as long as the aggregate amount of the Company's reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's share capital.

14.2. Sums contributed to the Company by a shareholder may also be allocated to the legal reserve, if the contributing shareholder agrees with such allocation.

14.3. In case of a share capital reduction, the Company's legal reserve may be reduced in proportion so that it does not exceed ten per cent (10%) of the share capital.

14.4. Under the terms and conditions provided by Law and upon recommendation of the board of managers, the general meeting of shareholders will determine how the remainder of the Company's annual net profits will be used in accordance with the Law and these Articles of incorporation.

Art. 15. Interim dividends, Distributions, Share premium.

15.1. The sole manager, or in case of plurality of managers, the board of managers may decide to pay interim dividends on the basis of a statement of accounts prepared by the sole manager or the board of managers showing that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed realized profits since the end of the last fiscal year, increased by carried forward profits and distributable reserves, but decreased by carried forward losses and sums to be allocated to a reserve to be established by Law or by the Articles.

15.2. The board of managers or the general meeting of shareholders may proceed to the payment of interim dividends, under the reservation that (i) interim accounts have been drawn-up showing that sufficient funds are available, (ii) the amount to be distributed does not exceed total profits made since the end of the last financial year for which the annual accounts have been approved, plus any profits carried forward and sums drawn from reserves available for this purpose, less losses carried forward and any sums to be placed to reserve pursuant to the requirements of the Law or of these Articles of incorporation and (iii) the Company's auditor, if any, has stated in his/her report to the board of managers that the first two conditions have been satisfied.

15.3. The share premium, if any, may be freely distributed to the shareholder(s) by a resolution of the shareholder(s) or of the manager(s), subject to any legal provisions regarding the inalienability of the share capital and of the legal reserve.

Art. 16. Merger, Liquidation, Dissolution.

16.1. Except in the case of dissolution by court order, the dissolution of the Company may take place only pursuant to a decision adopted by the general meeting of shareholders in accordance with conditions laid down for amendments to the Articles.

16.2. In the event of the Company's dissolution, the liquidation shall be carried out by one or several liquidators, individuals or legal entities, appointed by the general meeting of shareholders resolving on the Company's dissolution which shall determine the liquidator's powers and remuneration.

16.3. When the Company's liquidation is closed, the Company's assets will be distributed to the shareholders proportionally to the shares they are holding.

16.4. Losses, if any, are apportioned similarly, provided nevertheless that no shareholder shall be forced to make payments exceeding his contribution.

Art. 17. Amendment of the articles of association. Subject to the terms and conditions provided by Law, these Articles of incorporation may be amended by a resolution of the general meeting of shareholders, adopted by a (i) majority of shareholders (ii) representing in the aggregate seventy-five per cent (75%) of the share capital at least.

Art. 18. Governing law.

18.1. These Articles of incorporation shall be construed and interpreted under and shall be governed by Luxembourg Law. All matters not governed by these Articles of incorporation shall be determined in accordance with the Law of 10 August 1915 governing commercial companies, as amended.

18.2. Any litigation which will occur during the liquidation of the Company, either between the shareholders themselves or between the manager(s) and the Company, will be settled, insofar as the Company's business is concerned, by arbitration in compliance with the civil procedure.

Transitory provision

The Company's first financial year shall begin on the date of the Company's incorporation and shall end on 31 December 2016.

Subscription and payment

The Articles of incorporation of the Company having thus been drawn-up by the appearing parties, represented as stated here above, declare to subscribe for twelve thousand five hundred (12,500.-) shares at a subscription price of one Euro (EUR 1.-) each, and to have them fully paid-up in cash of an amount of twelve thousand and five hundred Euros (EUR 12,500.-).

The share capital is subscribed as follows:

Shareholder(s)	Number of Shares	Percentage	Total in EUR
Sylvain DUCRET	5,875	47%	EUR 5,875.-
Gilles BOS	4,125	33%	EUR 4,125.-
Pierre STRÜBIN	2,500	20%	EUR 2,500.-
TOTAL	12,500	100%	EUR 12,500.-

Proof of such payment has been given to the undersigned notary who states that the conditions provided for in article 183 of the Law of August 10, 1915 on commercial companies, as amended, have been observed.

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever incurred by the Company or which shall be borne by the Company in connection with its incorporation are estimated to be one thousand and fifty Euros (EUR 1.050.-).

Resolutions taken by the shareholders

The incorporating shareholders, representing the Company's entire share capital, have passed the following resolutions:

First resolution

The number of members of the board of managers is fixed at five (5).

Second resolution

The following persons are appointed as members of the board of managers of the Company:

1) Mr. Sylvain DUCRET, born on October 14th, 1970 in Boulogne-Billancourt (France), with professional address at 7 avenue Pictet de Rochemont, CH-1270 Geneva, Switzerland; and

2) Mr. Gilles BOS, born on December 8th, 1964 in Paris (France), with professional address at avenue des Grandes Communes, 8, CH-1213 Petit Lancy, Switzerland; and

3) Mr. Pierre STRÜBIN, born on July 18th, 1950 in Geneva (Switzerland), with professional address at 133, route de Peney, CH-1214 Vernier, Switzerland;

4) Mr Manuel BERTRAND, born on, December 1st, 1978 in Liege (Belgium) with professional address at 3 Wirwelt, L-9970 Leithum, Grand Duchy of Luxembourg; and

5) Mr Marc LEFEBVRE, born on August 30th, 1976 in Rocourt (Belgium), with professional address at 3 Wirwelt, L-9970 Leithum, Grand Duchy of Luxembourg.

The members are appointed for an unlimited period of time.

Third resolution

The registered office is established at 20, boulevard Emmanuel Servais, L-2535 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

Statement

The undersigned notary, who understands and speaks English and French, states herewith that, on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same appearing persons, and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

WHEREOF, the present deed was drawn up in Luxembourg, at the date indicated at the beginning of the document.

After reading the present deed to the Proxy-holder of the appearing persons, acting as said before, known to the notary by his name, first name, civil status and residence, the said Proxy-holder has signed with Us, the notary, the present deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille quinze, le quatorze août.

Pardevant Nous Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), sous-signé.

ONT COMPARU:

1) Monsieur Sylvain DUCRET, né le 14 octobre 1970 à Boulogne-Billancourt (France), résidant professionnellement au 7 avenue Pictet de Rochemont, CH-1270 Genève, Suisse; et

2) Monsieur Gilles BOS, né le 8 décembre 1964 à Paris (France), résidant professionnellement au 8, avenue des Grandes Communes, CH-1213 Petit Lancy, Suisse; et

3) Monsieur Pierre STRÜBIN, né le 18 juillet 1950 à Genève (Suisse), résidant professionnellement au 133, route de Peney, CH-1214 Vernier, Suisse;

sont ici représentés Maître Jonathan BURGER, Avocat à la Cour, ayant son adresse professionnelle au 24, avenue Marie-Thérèse, L-2132 Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), (le "Mandataire"), en vertu de trois procurations sous seing privé lui délivrées; lesquelles procurations, après avoir été signées "ne varietur" par le Mandataire et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte afin d'être enregistrées avec lui.

Lesquels comparants, représentés comme dit ci-avant, ont requis le notaire instrumentant de documenter l'acte de constitution d'une société à responsabilité limitée qu'ils déclarent constituer par les présentes et dont les statuts sont établis comme suit:

Art. 1^{er}. Dénomination et forme sociale. Il existe entre le propriétaire actuel des parts sociales et/ou toute personne qui sera un associé par la suite, une société dans la forme d'une société à responsabilité limitée sous la dénomination de «IFORE General Partner S.à r.l.» (la "Société"), laquelle sera régie par les présents statuts (les "Statuts") ainsi que par les lois respectives et plus particulièrement par la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales (la "Loi").

Art. 2. Durée.

2.1. La Société est constituée pour une durée illimitée.

2.2. Elle pourra être dissoute à tout moment et sans cause par une décision de l'assemblée générale des associés, prise aux conditions requises pour une modification des présents statuts.

Art. 3. Objet.

3.1. La Société a pour objet l'acquisition et la prise de participation dans une société en commandite par actions, qualifiée de société d'investissement à capital variable - fonds d'investissement spécialisé, dénommée «IFORE SICAV-SIF S.C.A.», en tant que gérant commandité et associé commandité responsable indéfiniment.

3.2. La Société peut par ailleurs réaliser, tant pour son compte personnel que pour le compte de tiers, toutes les opérations qui seraient utiles ou nécessaires à la réalisation de son objet social ou qui se rapporteraient directement ou indirectement à cet objet social.

Art. 4. Siège social.

4.1. Le siège social de la Société est établi à la municipalité de Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

4.2. Le siège de la Société pourra être transféré à l'intérieur de la même commune par décision du conseil de gérance.

4.3. Il pourra être transféré dans toute autre commune du Grand-Duché de Luxembourg par une décision de l'assemblée générale des associés, prise aux conditions requises pour une modification des présents statuts.

4.4. Il peut être créé, par une décision du conseil de gérance, des succursales ou bureaux, tant au Grand-duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

4.5. Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète des circonstances anormales. Une telle décision n'aura aucun effet sur la nationalité de la Société. La déclaration de transfert de siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la Société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

Art. 5. Capital social.

5.1. La Société a un capital social de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) représenté par douze mille cinq cents (12.500) parts sociales ayant une valeur nominale de un euro (1,- EUR) chacune.

5.2. Aux conditions et termes prévus par la loi, le capital social de la Société pourra être augmenté ou réduit par une décision de l'assemblée générale des associés, prise aux conditions requises pour une modification des présents statuts.

5.3. Lorsque, et aussi longtemps qu'un associé réunit toutes les parts sociales entre ses seules mains, les articles 200-1 et 200-2, entre autres, de la Loi sont d'application, c'est-à-dire chaque décision de l'associé unique ainsi que chaque contrat entre celui-ci et la Société doivent être établis par écrit et les clauses concernant les assemblées générales des associés ne sont pas applicables.

Art. 6. Parts sociales.

6.1. Le capital social de la Société est divisé en parts sociales ayant chacune la même valeur nominale.

6.2. La Société peut avoir un ou plusieurs associés, étant précisé que le nombre des associés est limité à quarante (40), sauf disposition contraire prévue par la loi.

6.3. Le droit d'un associé dans les actifs et les bénéfices de la Société est proportionnel au nombre de parts sociales qu'il détient dans le capital social de la Société.

6.4. Le décès, l'incapacité, la dissolution, la faillite ou tout autre événement similaire concernant tout associé ou l'associé unique, le cas échéant, n'entraînera pas la dissolution de la Société.

6.5. La Société pourra racheter ou retirer ses propres parts sociales, sous réserve d'une annulation immédiate des parts sociales rachetées ou retirées et d'une réduction correspondante du capital social.

6.6. Les parts sociales de la Société sont émises sous forme nominative.

Art. 7. Registre des sociétés.

7.1. Un registre des associés sera tenu au siège social de la Société et pourra y être consulté par tout associé de la Société. Ce registre contiendra en particulier le nom de chaque associé, son domicile ou son siège social ou son siège principal, le nombre de parts sociales détenues par tel associé, tout transfert de parts sociales, la date de la notification ou de l'acceptation par la Société de ce transfert conformément aux présents statuts ainsi que toutes garanties accordées sur des parts sociales.

7.2. Chaque associé notifiera son adresse à la Société par lettre recommandée, ainsi que tout changement d'adresse ultérieur. La Société peut considérer comme exacte la dernière adresse de l'associé qu'elle a reçue.

Art. 8. Propriété et transfert de parts sociales.

8.1. La preuve du titre de propriété concernant des parts sociales peut être apportée par l'inscription d'un associé dans le registre des associés. Des certificats de ces inscriptions pourront être émis et signés par le président du conseil de gérance, par deux gérants ou, le cas échéant, par le gérant unique, sur requête et aux frais de l'associé en question.

8.2. La Société ne reconnaît qu'un seul propriétaire par part sociale. Si une part sociale est détenue par plus d'une personne, ces personnes doivent désigner un mandataire unique qui sera considéré comme le seul propriétaire de la part sociale à l'égard de la Société. Celle-ci a le droit de suspendre l'exercice de tous les droits attachés à une telle part sociale jusqu'à ce qu'une personne soit désignée comme étant propriétaire unique.

8.3. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné par les associés, y compris le cédant, représentant au moins soixante-quinze pour cent (75%) du capital social. Sauf stipulation contraire prévue par la loi, en cas de décès d'un associé, les parts sociales de ce dernier ne peuvent être transmises à des non-associés que moyennant l'agrément, donné par les associés, représentant au moins soixante-quinze pour cent (75%) des droits de vote des associés survivants. En cas de désaccord entre les associés survivants et les héritiers légaux, les associés survivants peuvent racheter les parts des héritiers légaux devenus associés à la valeur restant à déterminer et dans la mesure permise par la Loi.

8.4. Toute cession d'action doit être documentée par un contrat de cession écrit sous seing privé ou sous forme authentique, le cas échéant, et ce transfert sera opposable à la Société et aux tiers sur notification de la cession à la Société ou par l'acceptation de la cession par la Société, suite à quoi tout gérant pourra porter la cession au registre des associés.

8.5. La Société, par l'intermédiaire de n'importe lequel de ses gérants, peut aussi accepter et inscrire dans le registre des associés toute cession à laquelle toute correspondance ou tout autre document fait référence et établit les consentements du cédant et du cessionnaire.

Art. 9. Assemblée générale des associés.

9.1. Pouvoirs de l'assemblée générale des associés

9.1.1. Les associés de la Société exercent leurs droits collectifs dans l'assemblée générale des associés, qui constitue un des organes de la Société.

9.1.2. Si la Société ne possède qu'un seul associé, cet associé exercera les pouvoirs de l'assemblée générale des associés. Dans ce cas et lorsque le terme «associé unique» n'est pas expressément mentionné dans les présents statuts, une référence à «l'assemblée générale des associés» utilisée dans les présents statuts doit être lue comme une référence à «l'associé unique».

9.1.3. L'assemblée générale des associés est investie des pouvoirs qui lui sont expressément réservés par la loi et par les présents statuts.

9.1.4. En cas de pluralité d'associés et si le nombre d'associés n'excède pas vingt-cinq (25), les associés peuvent, au lieu de tenir une assemblée générale d'associés, voter par résolution écrite, aux termes et conditions prévus par la loi. Le cas échéant, les dispositions des présents statuts concernant les assemblées générales des associés s'appliqueront au vote par résolution écrite.

9.2. Convocation de l'assemblée générale des associés

9.2.1. L'assemblée générale annuelle des associés doit être tenue chaque année au siège social de la Société ou tout autre endroit à Luxembourg tel précisé dans la convocation de l'assemblée. Le gérant ou le conseil de gérance peut convoquer d'autres assemblées générales des associés, dans ce cas, le lieu, la date sont précisés dans la convocation de l'assemblée.

9.2.2. L'assemblée générale des associés de la Société peut à tout moment être convoquée par le conseil de gérance, par le(s) commissaire(s) aux comptes, le cas échéant, ou par les associés représentant au moins cinquante pour cent (50%) du capital social de la Société, pour être tenue aux lieux et date précisés dans l'avis de convocation.

9.2.3. Si la Société compte plus de vingt-cinq (25) associés, une assemblée générale annuelle des associés doit être tenue dans la commune où le siège social de la Société est situé ou dans un autre lieu tel que spécifié dans l'avis de convocation à cette assemblée. L'assemblée générale annuelle des associés doit être convoquée dans un délai de six (6) mois à compter de la clôture des comptes de la Société.

9.2.4. L'avis de convocation à toute assemblée générale des associés doit contenir l'ordre du jour, le lieu, la date et l'heure de l'assemblée, et cet avis doit être envoyé à chaque associé par courriel avec accusé de réception au moins huit (8) jours avant la date prévue de l'assemblée. L'avis de convocation doit être envoyé par lettre recommandée si le recours à la communication électronique n'est pas disponible.

9.2.5. Si tous les associés sont présents ou représentés à une assemblée générale des associés et s'ils déclarent avoir été dûment informés de l'ordre du jour de l'assemblée, l'assemblée générale des associés peut être tenue sans convocation préalable.

9.3. Conduite de l'assemblée générale des associés

9.3.1. Un bureau de l'assemblée peut être constitué à toute assemblée générale des associés, composé d'un président, d'un secrétaire et d'un scrutateur, chacun étant désigné par l'assemblée générale des associés, sans qu'il soit nécessaire qu'ils soient associés ou membres du conseil de gérance. Le bureau de l'assemblée s'assure spécialement que l'assemblée soit tenue conformément aux règles applicables et, en particulier, en accord avec celles relatives à la convocation, aux exigences de majorité, au décompte des votes et à la représentation des associés.

9.3.2. Une liste de présence doit être tenue à toute assemblée générale des associés.

9.4. Quorum et vote

9.4.1. Chaque part sociale donne droit à un (1) vote.

9.4.2. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social. Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des Statuts ne pourront être prises qu'à la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

9.4.3. Un associé peut agir à toute assemblée générale des associés en désignant une autre personne, associé ou non, comme son mandataire, par procuration écrite et signée, transmise par courrier, télécopie, courrier électronique ou par tout autre moyen de communication, une copie de cette procuration étant suffisante pour la prouver. Une personne peut représenter plusieurs ou même tous les associés.

9.4.4. Tout associé qui prend part à une assemblée générale des associés par conférence téléphonique, vidéoconférence ou par tout autre moyen de communication permettant son identification et que toutes les personnes participant à l'assemblée s'entendent mutuellement sans discontinuité et puissent participer pleinement à l'assemblée, est censé être présent pour le calcul du quorum et de la majorité.

9.4.5. Chaque associé peut voter à une assemblée générale des associés à l'aide d'un bulletin de vote signé en l'envoyant par courrier, télécopie, courrier électronique ou tout autre moyen de communication au siège social de la Société ou à l'adresse indiquée dans la convocation. Les associés ne peuvent utiliser que les bulletins de vote qui leur auront été procurés par la Société et qui devront indiquer au moins le lieu, la date et l'heure de l'assemblée, l'ordre du jour de l'assemblée, les propositions soumises au vote de l'assemblée, ainsi que, pour chaque proposition, trois cases à cocher permettant à l'associé de voter en faveur ou contre la proposition, ou d'exprimer une abstention par rapport à chacune des propositions soumises au vote, en cochant la case appropriée. La Société ne tiendra compte que des bulletins de vote reçus avant la tenue de l'assemblée générale des associés à laquelle ils se réfèrent.

9.4.6. Le conseil de gérance peut déterminer toutes les autres conditions à remplir par les associés pour pouvoir prendre part à toute assemblée générale des associés.

9.5. Procès-verbaux des assemblées générales des associés

9.5.1. Le bureau de toute assemblée générale des associés rédige le procès-verbal de l'assemblée, qui doit être signé par les membres du bureau de l'assemblée ainsi que par tout associé qui en fait la demande.

9.5.2. De même, l'associé unique, le cas échéant, rédige et signe un procès-verbal de ses décisions.

9.5.3. Toute copie et extrait de procès-verbaux destinés à servir dans une procédure judiciaire ou à être délivrés à un tiers, doivent être certifiés conformes à l'original par le notaire ayant la garde de l'acte authentique, dans le cas où l'assemblée a été inscrite dans un acte notarié, ou signés par le président du conseil de gérance, par deux gérants ou par le gérant unique, le cas échéant.

10. Conseil de gérance.

10.1. Election et révocation

10.1.1. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constituent un conseil de gérance, nommés respectivement. Le(s) gérant(s) ne doit(vent) pas obligatoirement être associé(s). Il(s) peut(vent) être révoqué(s) à tout moment, avec ou sans justification, par une décision des associés représentant une majorité des voix.

10.1.2. Le(s) gérant(s) sera/seront élu(s) par l'assemblée générale des associés, qui déterminera leurs émoluments et la durée de leur mandat.

10.1.3. Tout gérant peut être révoqué à tout moment, sans préavis et sans cause, par l'assemblée générale des associés. Un gérant, étant également associé de la Société, ne sera pas exclu du vote sur sa propre révocation.

10.1.4. Tout gérant exercera son mandat jusqu'à ce que son successeur ait été élu. Tout gérant sortant peut également être réélu pour des périodes successives.

10.2. Pouvoirs

10.2.1. Dans les rapports avec les tiers, le gérant unique ou le conseil de gérance a tous pouvoirs pour agir au nom de la Société dans toutes les circonstances et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social et pourvu que les termes du présent article aient été respectés.

10.2.2. Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les Statuts seront de la compétence du gérant unique ou du conseil de gérance.

10.3. Représentation et Pouvoir de signature

10.3.1. Envers les tiers, la société est valablement engagée par la seule signature du gérant unique, ou, en cas de pluralité de gérants, par la signature conjointe d'au moins deux gérants.

10.3.2. Le conseil de gérance a le droit de déléguer certains pouvoirs déterminés à un ou plusieurs mandataires, sélectionnés parmi ses membres ou pas, qu'ils soient associés ou pas.

10.3.3. Le gérant unique, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance peut déléguer la gestion journalière de la Société à un ou plusieurs gérant(s) ou mandataire(s) et déterminera les responsabilités et rémunérations (éventuelle) des gérants/mandataires, la durée de la période de représentation et toute autre condition pertinente de ce mandat. Il est convenu que la gestion journalière se limite aux actes d'administration et qu'en conséquence, tout acte d'acquisition, de disposition, de financement et refinancement doivent être préalablement approuvés par le gérant unique ou le conseil de gérance.

10.3.4. Vis-à-vis des tiers, la Société sera valablement engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de deux gérants, ou par la signature du gérant unique, ou par les signatures conjointes, ou la seule signature de toute(s) personne(s) à laquelle/auxquelles pareil pouvoir de signature aura été délégué par le conseil de gérance ou par le gérant unique. La Société sera valablement engagée vis-à-vis des tiers par la signature de tout/tous mandataire(s) auquel/auxquels le pouvoir quant à la gestion journalière de la Société aura été délégué, agissant seul ou conjointement, conformément aux règles et aux limites d'une telle délégation.

10.4. Réunions

10.4.1. En cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance peut élire un président parmi ses membres. Si le président ne peut être présent, un remplaçant sera élu parmi les gérants présents à la réunion.

10.4.2. En cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance peut élire un secrétaire parmi ses membres.

10.4.3. En cas de pluralité de gérants, les réunions du conseil de gérance sont convoquées par le président, le secrétaire ou par deux gérants. Le conseil de gérance peut valablement délibérer sans convocation préalable si tous les gérants sont présents ou représentés.

10.4.4. En cas de pluralité de gérants, un gérant peut en représenter un autre au conseil de gérance, et un gérant peut représenter plusieurs gérants.

10.4.5. En cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance ne peut délibérer et prendre des décisions valablement que si une majorité de ses membres est présente ou représentée par procurations. Toute décision du conseil de gérance doit être prise à majorité simple. En cas de ballottage, le président du conseil a un vote prépondérant.

10.4.6. En cas de pluralité de gérants, chaque gérant et tous les gérants peuvent participer aux réunions du conseil par conférence call ou par tout autre moyen similaire de communication, à partir du Luxembourg, ayant pour effet que tous les gérants participant au conseil puissent se comprendre mutuellement. Dans ce cas, le ou les gérants concernés seront censés avoir participé en personne à la réunion. Cette décision peut être documentée dans un document unique ou dans plusieurs documents séparés ayant le même contenu, signé(s) par tous les participants.

10.4.7. En cas de pluralité de gérants, une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les gérants, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil de gérance, dûment convoquée et tenue. Cette décision peut être documentée dans un document unique ou dans plusieurs documents séparés ayant le même contenu, signé(s) par tous les participants.

10.5. Responsabilité du gérant/ Conseil de gérance

Tout gérant ne contracte à raison de sa fonction, aucune obligation personnelle, quant aux engagements régulièrement pris par lui au nom de la Société; simple mandataire, il n'est responsable que de l'exécution de son mandat.

Art. 11. Commissaire(s) aux comptes statutaires.

11.1. Si la Société compte plus que vingt-cinq (25) associés, les opérations de la Société seront surveillées par un ou plusieurs commissaires aux comptes statutaires, qui peuvent être des associés ou non.

11.2. L'assemblée générale des associés détermine le nombre de(s) commissaire(s) aux comptes statutaire(s), nomme celui-ci/ceux-ci et fixe la rémunération et la durée de son/leur mandat. Un ancien commissaire aux comptes ou un commissaire aux comptes sortant peut être réélu par l'assemblée générale des associés.

11.3. Tout commissaire aux comptes statutaire peut être démis de ses fonctions à tout moment, sans préavis et sans cause, par l'assemblée générale des associés.

11.4. Les commissaires aux comptes statutaires ont un droit illimité de surveillance et de contrôle permanents de toutes les opérations de la Société.

11.5. Les commissaires aux comptes statutaires peuvent être assistés par un expert pour vérifier les livres et les comptes de la Société. Cet expert doit être approuvé par la Société.

11.6. Dans le cas où il existe plusieurs commissaires aux comptes statutaires, ceux-ci constituent un conseil des commissaires aux comptes, qui devra choisir un président parmi ses membres. Il peut également désigner un secrétaire, qui n'a à être ni associé, ni commissaire aux comptes. Les règles des présents statuts concernant la convocation et la conduite des réunions du conseil de gérance s'appliquent à la convocation et à la conduite des réunions du conseil des commissaires aux comptes.

11.7. Dans l'hypothèse où la Société remplirait deux (2) des trois (3) critères stipulés dans le premier paragraphe de l'article 35 de la loi du 19 décembre 2002 sur le registre du commerce et des sociétés et sur la comptabilité et les comptes annuels des entreprises, sur une période de temps prévue à l'article 36 de cette même loi, les commissaires aux comptes statutaires sont remplacés par un ou plusieurs réviseurs d'entreprises, choisis parmi les membres de l'Institut des réviseurs d'entreprises, pour être nommés par l'assemblée générale des associés, qui détermine la durée de son/leur mandat.

Art. 12. Exercice annuel. L'exercice de la Société commence le premier janvier de chaque année et se termine le trente et un décembre de la même année.

Art. 13. Compte annuel.

13.1. Chaque année, au trente et un décembre, le gérant unique ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance dresse un bilan annuel des comptes et le soumet aux associés.

13.2. Tout associé peut prendre au siège social de la société communication des comptes annuels pendant les quinze jours qui précéderont son approbation.

Art. 14. Profits, Bénéfices.

14.1. Sur les bénéfices annuels nets de la Société, au moins cinq pour cent (5 %) seront affectés à la réserve légale. Cette affectation cessera d'être obligatoire dès que et tant que le montant total de la réserve de la Société atteindra dix pour cent (10%) du capital social de la Société.

14.2. Les sommes allouées à la Société par un associé peuvent également être affectées à la réserve légale, si l'associé en question accepte cette affectation.

14.3. En cas de réduction de capital, la réserve légale de la Société pourra être réduite en proportion afin qu'elle n'excède pas dix pour cent (10%) du capital social.

14.4. Aux conditions et termes prévus par la loi et sur recommandation du conseil de gérance l'assemblée générale des associés décidera de la manière dont le reste des bénéfices annuels nets de la Société sera affecté, conformément à la loi et aux présents statuts.

Art. 15. Acomptes sur dividendes, Distributions, Share premium.

15.1. Le gérant unique, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance peut décider de payer des acomptes sur dividendes sur base d'un état comptable préparé par le gérant unique ou le conseil de gérance duquel il ressort que des fonds suffisants sont disponibles pour distribution, étant entendu que les fonds à distribuer ne peuvent pas excéder le montant des bénéfices réalisés depuis le dernier exercice fiscal augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables mais diminué des pertes reportées et des sommes à porter en réserve en vertu d'une obligation légale ou statutaire.

15.2. Le conseil de gérance ou l'assemblée générale des associés pourra procéder à la distribution d'acomptes sur dividendes, sous réserve que (i) des comptes provisoires ont été établis, démontrant suffisamment de fonds disponibles, (ii) le montant à distribuer n'excède pas la somme totale des bénéfices obtenus depuis la fin du dernier exercice financier pour lequel les comptes annuels ont été approuvés, plus tous les bénéfices reportés et sommes prélevées de réserves disponibles à cette fin, moins des pertes reportées et toutes les sommes qui doivent être mises à la réserve conformément aux dispositions de la loi ou des présents statuts et (iii) le commissaire aux comptes de la Société, le cas échéant, a considéré dans son rapport au conseil de gérance, que les deux premières conditions ont été satisfaites.

15.3. La prime d'émission, le cas échéant, est librement distribuable aux associés par une résolution des associés/de l'associé ou des gérants/du gérant, sous réserve de toute disposition légale concernant l'inaliénabilité du capital social et de la réserve légale.

Art. 16. Fusion, Liquidation, Dissolution.

16.1. A l'exception de la dissolution par une décision judiciaire, la dissolution de la Société ne peut avoir lieu qu'en vertu d'une résolution adoptée par l'assemblée générale des associés conformément aux conditions prévues pour la modification des statuts.

16.2. En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera effectuée par un ou plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale des associés qui décide de la dissolution de la Société et qui fixera les pouvoirs et émoluments de chacun.

16.3. La liquidation de la Société terminée, les avoirs de la Société seront attribués aux associés en proportion des parts sociales qu'ils détiennent.

16.4. Des pertes éventuelles sont réparties de la même façon, sans qu'un associé puisse cependant être obligé de faire des paiements dépassant ses apports.

Art. 17. Modification des statuts. Sous réserve des termes et conditions prévus par la loi, les présents statuts peuvent être modifiés par une décision de l'assemblée générale des associés, adoptée par (i) la majorité des associés (ii) représentant au moins soixante-quinze pour cent (75%) du capital social de la Société.

Art. 18. Loi applicable.

18.1. Les présents statuts doivent être lus et interprétés selon le droit luxembourgeois, auquel ils sont soumis. Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.

18.2. Tous les litiges, qui naîtront pendant la liquidation de la Société, soit entre les associés eux-mêmes, soit entre le ou les gérants et la Société, seront réglés, dans la mesure où il s'agit d'affaires de la Société, par arbitrage conformément à la procédure civile.

Disposition transitoire

Le premier exercice de la Société prend cours à la date de la constitution de la Société et se termine le 31 décembre 2016.

Souscription et paiement

Les statuts de la Société ayant été ainsi établis par les personnes comparantes, représentées tel que mentionné ci-avant, déclarent souscrire aux douze mille cinq cents (12.500) parts sociales et les libérer entièrement par versement en numéraire d'un montant de douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR).

Le capital social est souscrit comme suit:

Associé(s)	Nombre de parts	Pourcentage	Total en EUR
Sylvain DUCRET	5.875	47%	5.875,- EUR
Gilles BOS	4.125	33%	4.125,- EUR
Pierre STRÜBIN	2.500	20%	2.500,- EUR
TOTAL	12.500	100%	12.500,- EUR

La preuve de ce paiement a été rapportée au notaire instrumentant qui constate que les conditions prévues à l'article 183 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée, ont été observées.

Frais

Le montant des frais, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont assumés par elle à raison de sa constitution s'élève approximativement à la somme de mille cinquante euros (EUR 1.050,-).

Résolutions prises par les associés

Les associés constituants, représentant l'intégralité du capital social de la Société, prennent les résolutions suivantes:

Première résolution

Le nombre des membres du conseil de gérance est établi à cinq (5).

Deuxième résolution

Les personnes suivantes sont nommées membres du conseil de gérance de la Société:

1) Monsieur Sylvain DUCRET, né le 14 octobre 1970 à Boulogne-Billancourt (France), résidant professionnellement au 7 avenue Pictet de Rochemont, CH-1207 Genève, Suisse; et

2) Monsieur Gilles BOS, né le 8 décembre 1964 à Paris (France), résidant professionnellement au 8, avenue des Grandes Communes, CH-1213 Petit Lancy, Suisse; et

3) Monsieur Pierre STRÜBIN, né le 18 juillet 1950 à Genève (Suisse), résidant professionnellement au 133, route de Peney, CH-1214 Vernier, Suisse;

4) Monsieur Manuel BERTRAND, né le 1^{er} décembre 1978 à Liège (Belgique), résidant professionnellement au 3 Wirwely, L-9970 Leithum, Grand-Duché de Luxembourg; et

5) Monsieur Marc LEFEBVRE, né le 30 août 1976 à Rocourt (Belgique), résidant professionnellement au 3 Wirwelt, L-9970 Leithum, Grand-Duché de Luxembourg.

Les gérants sont nommés pour une durée illimitée.

Troisième résolution

L'adresse du siège social de la Société est établie au 20, boulevard Emmanuel Servais, L-2535 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais et le français, déclare par les présentes, qu'à la requête des comparants le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la requête des mêmes comparants, et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise prévaudra.

DONT ACTE, le présent acte a été passé à Luxembourg, à la date indiquée en tête des présentes.

Après lecture du présent acte au Mandataire des comparants, agissant comme dit ci-avant, connu du notaire par nom, prénom, état civil et domicile, ledit Mandataire a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: J. BURGER, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C. 2, le 18 août 2015. 2LAC/2015/18869. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur ff. (signé): Yvette THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée;

Luxembourg, le 20 août 2015.

Référence de publication: 2015142849/703.

(150155888) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 août 2015.

Atelier de Restauration Taillefert SA, Société Anonyme.

Siège social: L-1268 Luxembourg, 25, rue J-P Biermann.

R.C.S. Luxembourg B 82.343.

Les comptes annuels au 31.12.2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour Atelier de Restauration Taillefert SA

Société anonyme

FIDUCIAIRE DES P.M.E. SA

Référence de publication: 2015143208/12.

(150156878) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 août 2015.

African Hotel Development Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 36.269.850,00.

Siège social: L-2419 Luxembourg, 4-6, rue du Fort Rheinsheim.
R.C.S. Luxembourg B 190.309.

Le bilan au 31 décembre 2014 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 juin 2015.

Paul Boban

Gérant

Référence de publication: 2015143191/12.

(150156405) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 août 2015.

Abbott Healthcare Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 42.000,00.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal.
R.C.S. Luxembourg B 148.990.

EXTRAIT

En date du 18 août 2015, l'associé unique de la Société a décidé:

(i) De prendre connaissance de la démission de Monsieur Thomas C. Freyman de son poste de gérant de catégorie A, avec effet au 5 août 2015; et

(ii) D'approuver la nomination de Monsieur Brian Yoor, né le 24 septembre 1969, en Ohio, Etats-Unis d'Amérique, avec adresse professionnelle au 100 Abbott Park Road, Abbott Park, Illinois 60064, Etat-Unis d'Amérique, en tant que nouveau gérant catégorie A de la société avec effet au 5 août 2015 et pour une durée indéterminée.

Il en résulte que le conseil de gérance de la Société se compose comme suit:

Madame Anita Bakker, gérante de catégorie A;

Madame Tara R. Kaesebier, gérant de catégorie A;

Monsieur Richard Brekelmans, gérant de catégorie B;

Monsieur Johan Dejans, gérant de catégorie B; et

Monsieur Brian Yoor, gérant de catégorie A.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 août 2015.

Pour la Société

Référence de publication: 2015143174/24.

(150156636) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 août 2015.

Clareant European Direct Lending (Levered) Fund II SCSp, Société en Commandite spéciale.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 51, avenue John. F. Kennedy.
R.C.S. Luxembourg B 199.541.

STATUTES

Excerpt of the limited partnership agreement (the "partnership agreement") of the partnership executed on 17 July 2015

1. Partners who are jointly and severally liable. Clareant EDL II (Levered) GP S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée), incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, with registered office at 51, avenue John. F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, having a share capital of twelve thousand five hundred euros (EUR 12,500.-) and registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register (the "RCS") under number B 197.549 (the "General Partner").

2. Name, Partnership's purpose and registered office.

I. Name

"Clareant European Direct Lending (Levered) Fund II SCSp", a special limited partnership (société en commandite spéciale).

II. Purpose

The Partnership will be formed for the purposes of carrying on the business of an investor in accordance with its Partnership Agreement and, in connection therewith, carrying out transactions pertaining directly or indirectly to the taking of participating interests in any enterprises in whatever form, as well as the administration, management, control and development of such participating interests, in the Grand Duchy of Luxembourg and abroad.

III. Registered Office

51, Avenue John. F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

IV. Financial Year

The financial year end of the Partnership shall begin each year on the first (1st) of January and end on the thirty-first (31st) of December with the exception of the first fiscal year which shall begin on the date on which the Partnership commenced pursuant to the Partnership Agreement and shall end on the thirty-first (31st) of December 2016.

3. Designation of the manager and their signing authority. Subject to the provisions of the law of 10 August 1915 relating to commercial companies, as amended, and any delegation of its powers properly authorized under the Partnership Agreement, the business and affairs of the Partnership will be managed by the General Partner acting honestly, in good faith and in the best interest of the Partnership. Without limiting the generality of the foregoing, the General Partner will have the power and authority to do any act, take any proceeding, make any decision and execute and deliver any instrument, deed, agreement or document necessary for or incidental to carrying on the business of the Partnership.

4. Date on which the Partnership commences and the date on which it ends. The Partnership commenced on 17 July 2015.

The Partnership will continue, unless otherwise terminated in accordance with the Partnership Agreement, until dissolved by the written agreement of the General Partner and the Limited Partners (as defined under the Partnership Agreement).

Suit la traduction française du texte qui précède:

Extrait du contrat social (le "contrat") de la société conclu le 17 juillet 2015

1. Associés solidairement responsables. Clareant EDL II (Levered) GP S.à r.l., une société à responsabilité limitée, constituée et régie selon les lois du Grand-Duché du Luxembourg, ayant son siège social au 51, Avenue John. F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, ayant un capital social de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500), et immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 197.549 (l'«Associé Commandité»).

2. Dénomination, objet social de la Société et siège social.

I. Dénomination

“Clareant European Direct Lending (Levered) Fund II SCSp”, une société en commandite spéciale.

II. Objet social

La Société sera établie aux fins d'exercer l'activité d'un investisseur conformément au Contrat et de conduire les transactions directement ou indirectement liées à la prise de participations dans toute entreprise de quelle que forme que ce soit, ainsi que d'administrer, gérer, contrôler et développer de telles prises de participation, au Grand-Duché du Luxembourg et à l'étranger.

III. Siège social

51, Avenue John. F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand-Duché du Luxembourg.

IV. Exercice Social

L'exercice social de la Société commence chaque année au premier (1^{er}) janvier et se termine au trente-et-un (31) décembre, à l'exception du premier exercice social qui débute à la date à laquelle la Société a été créée conformément au Contrat et se terminera le trente-et-un (31) décembre 2016.

3. Désignation du gérant et de son pouvoir de signature. Sujette aux dispositions de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciale, telle que modifiée, et à toute délégation de pouvoir dûment autorisée par le Contrat, la conduite des affaires de la Société sera gérée par l'Associé Commandité agissant honnêtement, de bonne foi et dans les meilleurs intérêts de la Société. Sans restreindre la portée générale de ce qui précède, l'Associé Commandité a les pouvoirs et l'autorité d'accomplir tous les actes, toute mesure, prendre toute décision et exécuter et remettre tous les instruments, actes, conventions ou documents nécessaires ou afférents à la conduite des affaires de la Société.

4. Date à laquelle la Société commence et date à laquelle elle se termine. La Société a été créée le 17 juillet 2015.

La Société perdurera, sauf dissolution conforme au Contrat, jusqu'à sa dissolution par accord écrit de l'Associé Commandité et des Associés Commanditaires (tels que définis dans le Contrat).

Référence de publication: 2015143304/70.

(150156350) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 août 2015.

European Directories Midco S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.
R.C.S. Luxembourg B 155.418.

Les comptes consolidés au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 Août 2015.

TMF Luxembourg S.A.

Signature

Domiciliataire

Référence de publication: 2015143366/13.

(150156523) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 août 2015.

Engelshaischen S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-7740 Colmar-Berg, 1, Cité Schouesbiërg.
R.C.S. Luxembourg B 169.354.

Il résulte du procès verbal de l'assemblée générale annuelle tenue le 08 mai 2015 à 14 heures, que les actionnaires ont:

1. Décidé de révoquer, avec effet immédiat, le mandat de la société à responsabilité limitée "Capital IMMO LUXEMBOURG", établie et ayant son siège social à L-1319 Luxembourg, 91, rue Cents, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 93635, dans ses fonctions de commissaire aux comptes.

2. Décidé de nommer comme nouveau commissaire aux comptes la société Fiduciaire Comptable Vogel & Monteiro S.à r.l., RCSL 112.699, avec siège social au 91, rue Cents, L-1319 Luxembourg. Le mandat du nouveau Commissaire aux Comptes prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2020.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 08 mai 2015.

Pour extrait conforme

Signatures

Le Conseil d'administration

Référence de publication: 2015143356/19.

(150156866) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 août 2015.

Etoile Seconde S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1475 Luxembourg, 37, rue du Saint Esprit.
R.C.S. Luxembourg B 173.475.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014, ainsi que les documents et informations qui s'y rapportent, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 août 2015.

Référence de publication: 2015143362/11.

(150156557) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 août 2015.

**Hameur S.A, Société en Commandite par Actions,
(anc. Hameur S.C.A).**

Siège social: L-2412 Howald, 40, Rangwee.
R.C.S. Luxembourg B 57.360.

L'an deux mille quinze, le vingt-neuf juin.

Par-devant Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à Sanem.

S'est réunie:

l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société en commandite par actions de droit luxembourgeois «HAMEUR S.C.A.» (ci-après 'La Société'), ayant son siège social au 40 Rangwee, L-2412 Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 57.360, constituée suivant acte notarié en date du 26 novembre 1996, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations du 17 mars

1997 numéro 129. Les statuts ont été modifiés la dernière fois suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 30 juin 2014, publié au Mémorial Recueil Sociétés et Associations C du 05 septembre 2014 numéro 2389.

L'assemblée est ouverte à sous la présidence de Monsieur Pascal Bosquillon de Jenlis, demeurant à Paris, qui désigne comme secrétaire Monsieur Jean-Louis Waucquez, demeurant à Bruxelles.

L'Assemblée désigne comme scrutateur Monsieur Gaston Schwertzer, demeurant à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le Notaire instrumentant d'acter que:

I. La présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

1. Conversion de la forme légale de la Société en une société anonyme;
2. Démission du gérant et du conseil de surveillance;
3. Nomination d'un directoire et conseil de surveillance;
4. Nomination d'un commissaire aux comptes;
5. Refonte totale des statuts avec instauration d'un capital autorisé d'un montant d'un milliard cent huit euros (EUR 1.000.000.108);
6. Divers.

II. Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement. Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées 'ne varietur' par les comparants.

III. Que l'intégralité du capital social étant présent ou représenté à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV. Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

Ainsi, l'assemblée générale des actionnaires, après avoir pris connaissance des propositions du directoire et avoir délibéré, prend, à l'unanimité des voix dans chacune des catégories d'actions, les résolutions suivantes:

Première résolution:

L'assemblée générale des actionnaires décide de modifier la forme de la Société de sa forme actuelle de société en commandite par actions en société anonyme sans affectation de la personnalité légale.

Deuxième résolution

L'Assemblée prend note et accepte la démission du gérant, du conseil de surveillance et du commissaire aux comptes de la Société avec effet immédiat et de leur donner décharge pleine et entière pour la gestion réalisée dans le cadre de leurs mandats jusqu'à la date des présentes.

Troisième résolution

L'Assemblée décide que les personnes suivantes sont nommées membres du directoire de la Société jusqu'à l'assemblée générale des actionnaires de 2021 appelée à statuer sur les comptes annuels de 2020.

- Monsieur Pascal Bosquillon de Jenlis, faisant élection de domicile pour les besoins des présentes au 50, avenue des Champs-Élysées, F-75.008 Paris;
- Monsieur Edouard Bosquillon de Jenlis, résidant 120 Boulevard Malesherbes, F-75017 Paris;
- Monsieur Guillaume Bosquillon de Jenlis, résidant 5, rue du Général de Larminat, F-75015 Paris;
- Madame Daphné Barre née Bosquillon de Jenlis, résidant 13, rue du Vieux Colombier, F-75006 Paris;
- Mademoiselle Fanny Bosquillon de Jenlis, résidant 5 rue Cassette, F-75006 Paris.

Monsieur Pascal Bosquillon de Jenlis, prénommé est nommé Président du Directoire.

L'Assemblée décide que les personnes suivantes sont nommées membres du conseil de surveillance de la Société jusqu'à l'assemblée générale de 2021 appelée à statuer sur les comptes annuels de 2020:

- Monsieur Gaston Schwertzer, faisant élection de domicile pour les besoins des présentes au 7 Place du Théâtre, L-2651 Luxembourg;
- Monsieur Patrick Ferrières, résidant au 34, avenue Franklin Roosevelt, B-1050 Bruxelles
- Monsieur Jean-Louis Waucquez, faisant élection de domicile pour les besoins des présentes au 44 rue de l'industrie B-1040 Bruxelles.

Quatrième résolution

L'Assemblée décide que la personne suivante est nommée en tant que commissaire aux comptes jusqu'à l'assemblée générale de 2016 appelée à statuer sur les comptes annuels 2015:

la société DMS & ASSOCIES S.à r.l., établie et ayant son siège social au 23 rue des Bruyères, L-1724 Luxembourg, inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le 46.477.

Cinquième résolution

L'assemblée générale des actionnaires décide d'instaurer un capital autorisé d'un montant de un milliard cent huit euros (EUR 1.000.000.108) qui sera représenté par des actions d'une valeur nominale de cent vingt-quatre euros (EUR 124.-) chacune.

L'assemblée autorise le directoire en outre à émettre des emprunts obligataires convertibles dans le cadre du capital autorisé.

Après avoir entendu le rapport du directoire prévu par l'article 32-3 (5) de la loi concernant les sociétés commerciales, l'assemblée autorise le directoire à procéder à des augmentations de capital dans le cadre du capital autorisé et notamment avec l'autorisation de limiter ou de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires lors de l'émission d'actions nouvelles et lors de l'émission d'obligations convertibles dans le cadre du capital autorisé.

Ce rapport restera annexé aux présentes.

Cette autorisation est valable pour une période de cinq ans à compter de la date de publication des présents statuts.

L'assemblée générale décide de procéder à une refonte totale des statuts de la société, sans changer l'objet social et avec une nouvelle dénomination, comme suit:

A. Dénomination - Objet - Durée - Siège social

Art. 1^{er} . Nom. La Société est une société anonyme sous la dénomination HAMEUR S.A., qui sera régie par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (la «Loi») et par les présents statuts.

Art. 2. Objet.

2.1 La Société a pour objet social la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placement, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de valeurs mobilières de toutes espèces et la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

2.2 L'objet de la Société est également de procéder à toutes opérations d'achat ou de vente immobilière.

2.3 Elle pourra exercer toutes activités de nature commerciale, industrielle ou financière estimées utiles pour l'accomplissement de son objet.

Art. 3. Durée.

3.1 La Société est constituée pour une durée illimitée.

3.2 La Société pourra être dissoute à tout moment et avec ou sans cause par une décision de l'Assemblée Générale prise dans les conditions requises pour une modification des présents statuts.

Art. 4. Siège social.

4.1 Le siège social de la Société est établi en la ville de Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

4.2 Le siège social de la Société pourra être transféré dans les limites de la commune de Luxembourg par simple décision du directoire de la Société. Le siège social de la Société pourra être transféré dans toute autre commune du Grand-Duché de Luxembourg par une décision de l'assemblée générale des actionnaires prise dans les conditions requises pour une modification des présents statuts.

4.3 Il peut être créé des succursales ou bureaux, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger par une décision du directoire.

4.4 Lorsque le directoire estime que des événements extraordinaires d'ordre politique ou militaire de nature à compromettre l'activité normale au siège social, ou la communication aisée entre le siège social et l'étranger se produiront ou seront imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à la cessation complète de ces circonstances anormales. Cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, qui restera une société luxembourgeoise.

B. Capital social - Actions

Art. 5. Capital social.

5.1 Le capital souscrit de la Société est fixé un milliard cinquante-et-un millions six cent vingt-cinq mille huit cent quatre-vingt-seize euros (EUR 1.051.625.896.-) représenté par cent huit mille six cent quatre-vingt-quinze (108.695) actions ordinaires de classe A (les 'Actions Originelles A'), quarante-sept mille deux cent douze (47.212) actions de classe A1, cinquante-trois mille trois cent soixante (53.360) actions de classe A2, huit mille (8.000) actions de classe A3 et huit cents (800) actions de classe A4, soixante-dix mille deux cent vingt-cinq (70.225) actions de classe A5, huit millions cent soixante-huit mille quatre cent vingt (8.168.420) actions de classe A6, ainsi que douze mille soixante et onze (12.071) actions de classe B (les 'Actions Originelles B') et douze mille soixante et onze (12.071) actions de classe B1, d'une valeur nominale de cent vingt-quatre euros (EUR 124,-) chacune.

Les actions de classe A, A1, A2, A3, A4, A5 et A6 seront ci-après collectivement qualifiées d'actions de classe A ou d'actions de catégorie A. Les actions de classe B, B1 seront ci-après collectivement qualifiées d'actions de classe B ou d'actions de catégorie B.

5.2 Le capital social de la Société peut être augmenté ou réduit par une décision de l'assemblée générale des actionnaires prise dans les conditions requises pour une modification des présents statuts ou tel que prévu dans l'article 6 des présentes.

5.3 Toutes les nouvelles actions à souscrire en numéraire devront être proposées en préférence aux actionnaires existants. Dans l'hypothèse d'une pluralité d'actionnaires, ces actions devront être proposées aux actionnaires proportionnellement au nombre d'actions détenues par eux au sein du capital social de la Société. Le directoire déterminera la période pendant laquelle un tel droit préférentiel de souscription pourra être exercé et qui ne pourra pas être inférieur à trente (30) jours à compter de la date d'expédition d'une lettre recommandée adressée aux actionnaires et leur annonçant l'ouverture de la période de souscription. L'assemblée générale des actionnaires pourra limiter ou supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires existants dans les conditions requises pour une modification des présents statuts ou conformément à l'article 6 des présentes.

5.4 La Société peut racheter ses propres actions aux conditions prévues par la Loi.

Art. 6. Capital autorisé.

6.1 Le capital autorisé est fixé à un milliard cent huit euros (EUR 1.000.000.108). A terme le capital sera représenté par 8.064.517 actions d'une valeur nominale de cent vingt-quatre euros (EUR 124) chacune. Etant entendu que les nouvelles actions émises ne pourront être que de la Classe Originelle A ou d'une nouvelle classe d'actions.

Pendant une période de cinq (5) années à compter de la date de publication des présents statuts ou, le cas échéant, de la décision de renouveler ou d'augmenter le capital autorisé conformément au présent article, le directoire est autorisé à émettre des actions, accorder des options de souscription d'actions and émettre tous autres instruments convertibles en actions dans les limites du capital autorisé, aux personnes et aux conditions qu'il estimera opportunes, et spécifiquement à procéder à de telles émissions sans réserver un droit préférentiel de souscription des actions émises aux actionnaires existants. Cette autorisation peut être renouvelée par une décision de l'assemblée générale des actionnaires adoptée dans les conditions requises pour une modification des présents statuts, à chaque fois pour une période ne pouvant excéder cinq (5) ans.

6.2 Le capital autorisé de la Société peut être augmenté ou réduit par une décision de l'assemblée générale des actionnaires adoptée dans les conditions requises pour une modification des présents statuts.

Art. 7. Actions.

7.1 Le capital social de la Société est divisé en actions, chacune d'elles ayant la même valeur nominale.

7.2 Les actions de la Société revêtent la forme nominative.

7.3 La Société peut avoir un ou plusieurs actionnaires.

7.4 La mort, la suspension des droits civiques, la dissolution, la faillite ou l'insolvabilité ou tout autre évènement similaire concernant l'un des actionnaires n'entraînera pas la dissolution de la Société mais constituera un cas de rachat d'actions tel que défini à l'article 8.

Art. 8. Registre des actions - Transfert des actions - Rachat d'actions.

8.1 Un registre des actions sera tenu au siège social de la Société, où il sera mis à disposition de chaque actionnaire pour consultation. Ce registre devra contenir toutes les informations requises par la Loi. Des certificats d'inscription seront émis sur demande et aux frais de l'actionnaire demandeur.

8.2 La Société ne reconnaît qu'un seul titulaire par action. Les copropriétaires indivis devront désigner un représentant unique qui les représentera vis-à-vis de la Société. La Société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits attachés à cette action, jusqu'à ce qu'un tel représentant ait été désigné.

8.3 Agrément: Les titres, représentatifs du capital ou donnant droit à souscrire au capital, sont cédés entre vifs ou transmis pour cause de mort conformément aux règles suivantes:

A. Transmission entre vifs: L'actionnaire-cédant doit aviser, par un envoi recommandé avec accusé de réception, le Président du directoire de son intention de céder ou de donner ses titres, y compris par contrat de mariage (ou tout autre dispositif équivalent) avec indication de l'identité précise du cessionnaire ou du donataire proposé ou, s'il s'agit d'une société, avec indication de la dénomination et du siège social et de l'ensemble de ses «ultimate controlling shareholders» en cas d'interposition d'une ou plusieurs sociétés, et des caractéristiques de l'offre qui doit être ferme et irrévocable. Il peut, à la demande du Président du directoire, être invité à justifier de l'exactitude et de la sincérité de ce prix. Au besoin, le Président du directoire peut exiger que le prix soit cantonné auprès d'un établissement financier luxembourgeois de son choix ou de la Caisse de Consignation du Grand-Duché de Luxembourg.

Dans les trente jours qui suivent la réception par la Société de cette demande, le président du directoire statue sur l'agrément du cessionnaire proposé. La décision n'a pas à être motivée et n'est susceptible d'aucun appel; elle est communiquée dans les dix jours à l'actionnaire-cédant.

A défaut de réponse écrite, le Président du directoire est réputé avoir refusé son agrément à la cession.

Si le Président du directoire refuse l'agrément du cessionnaire proposé, les titres pourront être proposés aux autres actionnaires aux mêmes conditions, en respectant les clauses de préemption prévues ci-dessous.

Si le titre est grevé d'un usufruit, la cession ne peut se faire que d'un commun accord entre l'usufruitier et le (les) nu(s)-propriétaire(s).

B. Transmission pour cause de mort: Les dispositions qui précèdent s'appliquent mutatis mutandis en cas de transmission des actions pour cause de mort au profit d'ayants cause qui ne sont pas descendants du défunt.

Dans les six mois du décès, les ayants cause de l'actionnaire prédécédé ont l'obligation d'informer, par un envoi recommandé avec accusé de réception, le Président du directoire de l'identité des héritiers ou légataires auxquels les titres sont dévolus.

Dans les trente jours qui suivent la réception de cet avis, le Président du directoire statue sur l'agrément des ayants cause. La décision n'a pas à être motivée et n'est susceptible d'aucun appel; elle est communiquée dans les dix jours aux ayants cause. A défaut de communication, le Président du directoire est réputé avoir refusé son agrément à la cession.

A défaut d'agrément, les héritiers ou les légataires seront tenus de vendre les titres en respectant les règles en matière de droit de préemption figurant ci-dessous.

8.4. Préemption: Les présentes dispositions s'appliqueront à défaut de conventions spécifiques conclues entre actionnaires.

Si les titres sont grevés d'un usufruit, l'usufruitier pourra préempter tout ou partie des titres offerts à la vente. Il pourra si nécessaire requérir que les titres offerts à la vente soient acquis par une structure qu'il contrôle.

Si les titres ne sont pas grevés d'un usufruit, l'actionnaire qui veut céder ses titres, de quelque classe qu'ils soient, devra d'abord les proposer aux autres actionnaires. A cet effet, l'actionnaire adressera au Président du directoire un envoi recommandé avec accusé de réception dans lequel il spécifiera le nombre de titres qu'il entend céder et le prix auquel il entend les céder. Dans les trente jours, le Président du directoire adressera un courrier à chaque actionnaire indiquant le nombre de titres qu'on lui propose d'acquérir. Dans les trente jours de la réception du courrier, les actionnaires devront manifester leur intention de se porter acquéreurs des titres.

Si au terme de ce processus, l'actionnaire-cédant n'a pas pu céder l'intégralité des titres qu'il souhaite céder, le Président du directoire pourra faire acheter par la Société ses propres actions. Le prix de la transaction s'effectuera sur base d'une valeur à dire d'experts. L'expert sera désigné par le Président du directoire.

Si l'actionnaire-cédant a cédé ses actions en infraction des dispositions qui précèdent, cette cession sera considérée comme nulle de plein droit, et indépendamment de toute autre forme de recours, les autres actionnaires seront en droit de percevoir une indemnité équivalente à dix fois le prix de cession fixé à dire d'experts.

8.5 Tout transfert d'actions deviendra opposable à la Société et aux tiers soit (i) sur inscription d'une déclaration de cession dans le registre des actionnaires, signée et datée par le cédant et le cessionnaire ou leurs représentants, ou (ii) sur notification de la cession à la Société ou sur acceptation de la cession par la Société.

8.6 Les actions de la Société sont des actions rachetables, conformément à l'article 49-8 de la Loi. Les actions souscrites et intégralement libérées sont rachetables au pro rata des actions rachetables détenues par chaque actionnaire, sur demande de la Société. Le rachat des actions rachetables ne peut être fait qu'en utilisant (i) les sommes disponibles à la distribution conformément à l'article 72-1 de la Loi (fonds distribuables, y compris la réserve extraordinaire constituée par les fonds reçus par la Société en tant que prime d'émission) ou (ii) les sommes recueillies à l'occasion d'une nouvelle émission effectuée aux fins dudit rachat. Les actions rachetées n'emportent aucun droit de vote et ne confèrent aucun droit à recevoir des dividendes ou des bonis de liquidation. Les actions rachetées peuvent être annulées par un vote en ce sens de l'assemblée générale des actionnaires.

8.7 Réserve Spécifique. Un montant égal à la valeur nominale ou, en l'absence de celle-ci, à la valeur comptable, de toutes les actions rachetées, doit être affecté à une réserve ne pouvant être distribuée aux actionnaires, excepté le cas d'une réduction du capital social souscrit; cette réserve ne peut être utilisée que pour augmenter le capital social souscrit par incorporation de réserves.

8.8 Procédure de Rachat. Sauf dispositions contraires contenues dans un accord écrit pouvant être conclu par les actionnaires de la Société, au moins deux semaines avant la date de rachat, une notification écrite devra être envoyée par courrier recommandé ou par courrier express internationalement reconnu, à chaque actionnaire à son adresse telle que dernièrement mentionnée au registre des actionnaires de la Société. Une telle notification devra indiquer à l'actionnaire le nombre d'actions devant être rachetées, la date de rachat, le prix de rachat et la procédure applicable au Rachat par la Société de ses propres actions. Chaque actionnaire dont les actions sont rachetées doit, le cas échéant, remettre à la Société le certificat ou les certificats, émis pour ces actions. Le prix de rachat de ces actions sera exigible à la demande de la personne dont le nom apparaît sur le registre des actions, en sa qualité de propriétaire et, en cas de paiement en espèces, sur le compte bancaire fourni à la Société par cet actionnaire, avant la date de rachat.

8.9 Cas de rachat. Les actions détenues par un actionnaire sont rachetables par la Société conformément à la procédure exposées ci-dessus dans tous les cas suivants (chacun un «Cas de rachat»):

(i) la mort, la suspension des droits civiques, la dissolution, la faillite ou l'insolvabilité ou tout autre événement similaire concernant l'un des actionnaires;

(ii) la violation par l'un des actionnaires de ses obligations issues des présents statuts ou de tout autre accord écrit qui pourrait être passé entre les actionnaires

C. Décisions des actionnaires

Art. 9. Pouvoirs de l'assemblée générale des actionnaires.

9.1 Les actionnaires exercent leurs droits collectifs en assemblée générale d'actionnaires. Toute assemblée générale d'actionnaires de la Société régulièrement constituée représente l'ensemble des actionnaires de la Société. L'assemblée générale des actionnaires est investie des pouvoirs qui lui sont expressément réservés par la Loi et par les présents statuts.

9.2 Si la Société a un actionnaire unique, toute référence faite à «l'assemblée générale des actionnaires» devra, selon le contexte et le cas échéant, être entendue comme une référence à «l'actionnaire unique», et les pouvoirs conférés à l'assemblée générale des actionnaires devront être exercés par l'actionnaire unique.

Art. 10. Convocation des assemblées générales d'actionnaires.

10.1 L'assemblée générale des actionnaires de la Société peut, à tout moment, être convoquée par le directoire ou, le cas échéant, par le(s) commissaire(s) aux comptes.

10.2 L'assemblée générale des actionnaires doit obligatoirement être convoquée par le directoire ou par le(s) commissaire(s) aux comptes sur demande écrite d'un ou plusieurs actionnaires représentant au moins dix pour cent (10%) du capital social de la Société. En pareil cas, l'assemblée générale des actionnaires devra être tenue dans un délai d'un (1) mois à compter de la réception de cette demande.

10.3 Les convocations pour toute assemblée générale des actionnaires contiennent la date, l'heure, le lieu et l'ordre du jour de l'assemblée et sont effectuées par lettres recommandées expédiées à chaque actionnaire au moins huit (8) jours avant la date prévue de l'assemblée.

10.4 Si tous les actionnaires sont présents ou représentés et ont renoncé à toute formalité de convocation, l'assemblée générale des actionnaires peut être tenue sans convocation préalable, ni publication.

Art. 11. Conduite des assemblées générales d'actionnaires.

11.1 L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra à Luxembourg, au siège social de la société, ou à tout autre endroit à Luxembourg qui sera fixé dans l'avis de convocation, le dernier vendredi de juin à onze heures. Si la date indiquée est un jour férié, l'assemblée générale des actionnaires aura lieu le jour ouvrable suivant. Les autres assemblées générales d'actionnaires pourront se tenir à l'endroit et l'heure indiqués dans les convocations respectives.

11.2 Un bureau de l'assemblée doit être constitué à chaque assemblée générale d'actionnaires, composé d'un président, d'un secrétaire et d'un scrutateur, sans qu'il ne soit nécessaire que ces membres du bureau de l'assemblée soient actionnaires ou membres du directoire. Si tous les actionnaires présents à l'assemblée générale décident qu'ils sont en mesure de contrôler la régularité des votes, les actionnaires peuvent, à l'unanimité, décider de nommer uniquement (i) un président et un secrétaire ou (ii) une seule personne chargée d'assurer les fonctions du bureau de l'assemblée, rendant ainsi inutile la nomination d'un scrutateur. Toute référence faite au «bureau de l'assemblée» devra en ce cas être entendue comme faisant référence aux «président et secrétaire» ou, le cas échéant et selon le contexte, à «la personne unique qui assume le rôle de bureau de l'assemblée». Le bureau doit notamment s'assurer que l'assemblée est tenue en conformité avec les règles applicables et, en particulier, en conformité avec les règles relatives à la convocation, aux conditions de majorité, au partage des voix et à la représentation des actionnaires.

11.3 Une liste de présence doit être tenue à toute assemblée générale d'actionnaires.

11.4 Un actionnaire peut participer à toute assemblée générale des actionnaires en désignant une autre personne comme son mandataire par écrit ou par télécopie, courrier électronique ou par tout autre moyen de communication.

11.5 Les actionnaires qui prennent part à une assemblée par conférence téléphonique, vidéoconférence ou par tout autre moyen de communication permettant leur identification et permettant à toutes les personnes participant à l'assemblée de s'entendre mutuellement sans discontinuité, garantissant une participation effective à l'assemblée, sont réputés être présents pour le calcul du quorum et des voix, à condition que de tels moyens de communication soient disponibles sur les lieux de l'assemblée.

11.6 Chaque actionnaire peut voter à une assemblée générale des actionnaires au moyen d'un bulletin de vote signé, envoyé par courrier, courrier électronique, télécopie ou tout autre moyen de communication au siège social de la Société ou à l'adresse indiquée dans la convocation. Les actionnaires ne peuvent utiliser que les bulletins de vote fournis par la Société qui indiquent au moins le lieu, la date et l'heure de l'assemblée, l'ordre du jour de l'assemblée, les résolutions soumises à l'assemblée, ainsi que pour chaque résolution, trois cases à cocher permettant à l'actionnaire de voter en faveur ou contre la résolution proposée, ou d'exprimer une abstention par rapport à chacune des résolutions proposées, en cochant la case appropriée.

11.7 Les bulletins de vote qui, pour une résolution proposée, n'indiquent pas uniquement (i) un vote en faveur ou (ii) contre résolution proposée ou (iii) exprimant une abstention sont nuls au regard de cette résolution. La Société ne tiendra compte que des bulletins de vote reçus avant la tenue de l'assemblée générale des actionnaires à laquelle ils se rapportent.

Art. 12. Quorum et vote.

12.1 Chaque action donne droit à une voix en assemblée générale d'actionnaires.

12.2 Sauf disposition contraire de la Loi ou des présents statuts, les décisions prises en assemblée générale d'actionnaires dûment convoquées ne requièrent aucune condition de quorum et sont adoptées à la majorité simple des voix valablement

exprimées quelle que soit la part du capital social représentée. Les abstentions et les votes blancs ou nuls ne sont pas pris en compte.

Art. 13. Modification des statuts. Sauf disposition contraire, les présents statuts peuvent être modifiés à la majorité des deux-tiers des voix des actionnaires valablement exprimées lors d'une assemblée générale des actionnaires à laquelle plus de la moitié du capital social de la Société est présente ou représentée. Si le quorum n'est pas atteint à une assemblée, une seconde assemblée pourra être convoquée dans les conditions prévues par la Loi et les présents statuts qui pourra alors délibérer quel que soit le quorum et au cours de laquelle les décisions seront adoptées à la majorité des deux-tiers des voix valablement exprimées. Les abstentions et les votes blancs ou nuls ne sont pas pris en compte.

Art. 14. Changement de nationalité. Les actionnaires ne peuvent changer la nationalité de la Société qu'avec le consentement unanime des actionnaires.

Art. 15. Ajournement des assemblées générales des actionnaires. Dans les conditions prévues par la Loi, le directoire peut ajourner de quatre (4) semaines une assemblée générale d'actionnaires. Le directoire peut prendre une telle décision à la demande des actionnaires représentant au moins vingt pour cent (20%) du capital social de la Société. Dans l'hypothèse d'un ajournement, toute décision déjà adoptée par l'assemblée générale des actionnaires sera annulée.

Art. 16. Procès-verbal des assemblées générales d'actionnaires.

16.1 Le bureau de toute assemblée générale des actionnaires doit dresser un procès-verbal de l'assemblée qui doit être signé par les membres du bureau de l'assemblée ainsi que par tout autre actionnaire à sa demande.

16.2 Toute copie ou extrait de ces procès-verbaux originaux, à produire dans le cadre de procédures judiciaires ou à remettre à tout tiers devra être certifié(e) conforme à l'original par le notaire dépositaire de l'acte original dans l'hypothèse où l'assemblée aurait été retranscrite dans un acte authentique, ou devra être signé par le président du directoire ou par deux membres du directoire.

D. Administration

Art. 17. Structure dualiste de gestion et de surveillance.

17.1 La gestion de la société est soumise aux dispositions des articles 60bis-1 à 60bis-19 de la Loi, sauf disposition contraire des présents statuts.

17.2 La Société est gérée par un directoire qui exerce ses fonctions sous le contrôle d'un conseil de surveillance.

Art. 18. Composition et pouvoirs du directoire.

18.1 Le directoire comprend au moins deux (2) membres.

18.2 Le directoire est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir au nom et pour le compte de la Société et pour prendre toute mesure nécessaire ou utile afin de réaliser l'objet social de la Société, à l'exception des pouvoirs réservés par la Loi ou par les présents statuts au conseil de surveillance ou à l'assemblée générale des actionnaires. Le conseil de surveillance peut adopter des règles de procédure applicables au directoire, prévoyant en particulier que pour certaines matières réservées le consentement du conseil de surveillance doit être obtenu, sans toutefois s'immiscer dans la gestion de la Société.

Art. 19. Gestion journalière.

19.1 La gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société en rapport avec cette gestion journalière peut, en conformité avec l'article 60 de la Loi être déléguée à un (1) ou plusieurs membre du directoire, dirigeants ou mandataires, agissant individuellement ou conjointement, à l'exclusion des membres du conseil de surveillance. Leur nomination, leur révocation et leurs pouvoirs seront déterminés par une décision du directoire.

19.2 La Société peut également conférer des pouvoirs spéciaux au moyen d'une procuration authentique ou d'un acte sous seing privé.

Art. 20. Nomination, révocation et durée des mandats des membres du directoire.

20.1 Les membres du directoire sont nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui détermine leur rémunération et la durée de leur mandat.

20.2 La durée du mandat d'un membre du directoire ne peut excéder six (6) ans et tout membre du directoire doit rester en fonction jusqu'à ce que son successeur ait été désigné. Les membres du directoire peuvent faire l'objet de réélections successives.

20.3 Chaque membre du directoire est nommé à la majorité simple des actions présentes ou représentées à une assemblée générale des actionnaires.

20.4 Tout membre du directoire peut être révoqué de ses fonctions à tout moment et sans motif par l'assemblée générale des actionnaires à la majorité simple des actions présentes ou représentées.

20.5 Si une personne morale est nommée en tant que membre du directoire, cette personne morale doit désigner une personne physique en qualité de représentant permanent qui doit assurer cette fonction au nom et pour le compte de la personne morale. La personne morale concernée peut révoquer son représentant permanent uniquement si elle nomme simultanément son successeur. Une personne physique peut uniquement être le représentant permanent d'un seul (1) mem-

bre du directoire de la Société et ne peut être simultanément membre du directoire de la Société. Une personne physique ne peut être simultanément le représentant permanent d'un membre du directoire et d'un membre du conseil de surveillance.

Art. 21. Vacance d'un poste de membre du directoire. Dans l'hypothèse où un poste de membre du directoire deviendrait vacant suite au décès, à l'incapacité juridique, à la faillite, à la retraite ou autre, cette vacance pourra être comblée à titre temporaire et pour une durée ne pouvant excéder le mandat initial du membre du directoire qui fait l'objet d'un remplacement par les membres du directoire restants jusqu'à la prochaine assemblée générale d'actionnaires, appelée à statuer sur la nomination permanente d'un nouveau membre du directoire en conformité avec les dispositions légales applicables.

Art. 22. Convocation aux réunions du directoire.

22.1 Le directoire se réunit à la demande du président, ou à la demande conjointe de trois membres du directoire. Les réunions du directoire doivent être tenues au siège social de la Société sauf indication contraire dans la convocation.

22.2 Une convocation écrite à toute réunion du directoire doit être adressée aux membres du directoire vingt-quatre (24) heures au moins avant l'heure prévue pour la réunion, sauf en cas d'urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence devront être exposés dans la convocation. Cette convocation peut être omise si chaque membre du directoire y consent par écrit, par télécopie, courrier électronique ou tout autre moyen de communication, une copie dudit document signé constituant une preuve suffisante d'un tel accord. Aucune convocation préalable ne sera exigée pour toute réunion du directoire dont l'heure et l'endroit auront été déterminés dans une décision précédente adoptée par le directoire.

22.3 Aucune convocation préalable n'est requise dans l'hypothèse où tous les membres du directoire seraient présents ou représentés à une réunion du directoire et renonceraient à toute formalité de convocation ou dans l'hypothèse où des décisions écrites auraient été approuvées et signées par tous les membres du directoire.

Art. 23. Conduite des réunions du directoire.

23.1 Le directoire élit parmi ses membres un président. Il peut également élire un secrétaire qui n'est pas nécessairement un membre du directoire et qui est chargé de la tenue des procès-verbaux des réunions du directoire.

23.2 Le président doit présider toute réunion du directoire, mais, en son absence, le directoire peut nommer un autre membre du directoire en qualité de président temporaire par une décision adoptée à la majorité des membres du directoire présents.

23.3 Tout membre du directoire peut participer à toute réunion du directoire en désignant comme mandataire un autre membre du directoire par écrit, télécopie, courrier électronique ou tout autre moyen analogue de communication, la copie d'une telle désignation constituant une preuve suffisante d'un tel mandat. Tout membre du directoire peut représenter un ou plusieurs mais pas tous les membres du directoire.

23.4 Les réunions du directoire peuvent aussi être tenues par conférence téléphonique, vidéoconférence ou par tout autre moyen de communication autorisant les personnes participant à de telles réunions de s'entendre les unes les autres de manière continue et permettant une participation effective à ces réunions. La participation à une réunion par ces moyens équivaldra à une participation en personne et la réunion devra être considérée comme ayant été tenue au siège social de la Société.

23.5 Le directoire ne peut valablement délibérer ou statuer que si la moitié au moins de ses membres est présente ou représentée.

23.6 Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres du directoire présents ou représentés. En cas de partage des voix, le président a une voix prépondérante.

23.7 Sauf disposition contraire de la Loi, tout membre du directoire qui a, directement ou indirectement, un intérêt dans une opération soumise à l'autorisation du directoire qui serait susceptible d'être en conflit d'intérêt avec ceux de la Société, doit en informer le directoire et cette déclaration doit être actée dans le procès-verbal de la réunion du directoire. Le membre du directoire concerné ne peut prendre part ni aux discussions relatives à cette opération, ni au vote y afférent. Ce conflit d'intérêts doit également faire l'objet d'une communication aux actionnaires, lors de la prochaine assemblée générale des actionnaires, et avant toute prise de décision de l'assemblée générale des actionnaires sur tout autre point à l'ordre du jour. En outre, l'autorisation du conseil de surveillance est requise pour cette transaction.

23.8 Le directoire peut, à l'unanimité, adopter des décisions par voie circulaire en exprimant son consentement par écrit, par télécopie, par courrier électronique ou par tout autre moyen analogue de communication. Les membres du directoire peuvent exprimer leur consentement séparément, l'intégralité des consentements constituant une preuve de l'adoption des décisions. La date d'adoption de ces décisions sera la date de la dernière signature.

Art. 24. Procès-verbaux des réunions du directoire.

24.1 Le procès-verbal de toute réunion du directoire doit être signé par le président du directoire, ou en son absence, par le président temporaire. Des copies ou extraits de ces procès-verbaux qui pourront être produits en justice ou d'une autre manière devront être signés par le président du directoire.

24.2 Toute copie et tout extrait de ces procès-verbaux devant être produits dans une procédure judiciaire ou être délivrés à un tiers devront être signés par le président du directoire ou par deux membres du directoire.

Art. 25. Relations avec les tiers.

25.1 La Société sera engagée à l'égard des tiers en toutes circonstances par (i) la signature unique du Président du directoire ou par (ii) la signature conjointe de deux membres du directoire ou par (iii) la signature unique de toute personne à laquelle un tel pouvoir aura été délégué par le directoire dans les limites d'une telle délégation.

25.2 Dans les limites de la gestion journalière, la Société est engagée à l'égard des tiers par la signature de toute(s) personne(s) à laquelle (auxquelles) un tel pouvoir de signature aura été délégué par le directoire, agissant individuellement ou conjointement dans les limites d'une telle délégation.

Art. 26. Pouvoirs du conseil de surveillance.

26.1 Le conseil de surveillance a pour mission la supervision permanente et le contrôle de la gestion de la Société par le directoire. Il ne peut en aucun s'immiscer dans la gestion.

26.2 Le conseil de surveillance a un droit d'information illimité concernant toutes les opérations de la Société et peut examiner tous les documents de la Société. Il peut demander au directoire de lui fournir toute information nécessaire à l'exercice de ses fonctions et peut directement ou indirectement procéder à toutes vérifications qu'il estime utiles pour l'accomplissement de sa mission.

26.3 Au moins tous les trois mois, le directoire remet un rapport écrit au conseil de surveillance sur l'activité de la Société et ses prévisions de développement futur. En outre, le directoire doit sans délai transmettre au conseil de surveillance toute information sur des événements susceptibles d'avoir une influence notable sur la situation de la Société.

26.4 L'assemblée générale des actionnaires peut adopter des règles de procédure applicables au conseil de surveillance par une décision prise à la majorité simple des suffrages exprimés.

Art. 27. Composition du conseil de surveillance.

27.1 Le conseil de surveillance est composé d'au moins trois (3) membres.

27.2 Le conseil de surveillance peut élire parmi ses membres un président. Il peut également désigner un secrétaire qui n'est pas nécessairement actionnaire ou membre du conseil de surveillance.

27.3 Un membre du conseil de surveillance ne peut être simultanément membre du directoire.

Art. 28. Nomination, révocation et durée des mandats des membres du conseil de surveillance.

28.1 Les membres du conseil de surveillance sont nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui détermine leur rémunération et la durée de leur mandat.

28.2 La durée du mandat d'un membre du conseil de surveillance ne peut excéder six (6) ans et chaque membre du conseil de surveillance doit rester en fonction jusqu'à ce qu'un successeur ait été désigné. Les membres du conseil de surveillance peuvent faire l'objet de réélections successives.

28.3 Chaque membre du conseil de surveillance peut être révoqué de ses fonctions à tout moment et sans motif par l'assemblée générale des actionnaires à la majorité simple des actions présentes ou représentées à une assemblée générale des actionnaires.

28.4 Si une personne morale est nommée en tant que membre du conseil de surveillance de la Société, cette personne morale doit désigner une personne physique en qualité de représentant permanent qui doit assurer cette fonction au nom et pour le compte de la personne morale. La personne morale concernée peut révoquer son représentant permanent uniquement si elle nomme simultanément son successeur. Une personne physique peut uniquement être le représentant permanent d'un seul (1) membre du conseil de surveillance de la Société et ne peut être simultanément membre du directoire de la Société.

Art. 29. Vacance d'un poste de membre du conseil de surveillance.

29.1 Dans l'hypothèse où un poste de membre du conseil de surveillance deviendrait vacant suite au décès, à l'incapacité juridique, à la faillite, à la retraite ou autre, cette vacance pourra être comblée à titre temporaire et pour une durée ne pouvant excéder le mandat initial du membre du conseil de surveillance qui fait l'objet d'un remplacement par les membres du conseil de surveillance restants jusqu'à la prochaine assemblée générale d'actionnaires, appelée à statuer sur la nomination permanente d'un nouveau membre du conseil de surveillance en conformité avec les dispositions légales applicables.

29.2 Si le nombre total de membres du conseil de surveillance tombe en dessous de trois (3) ou en dessous d'un autre minimum fixé par les présents statuts, dans la mesure du possible, il devra être mis fin à une telle vacance sans délai, soit par l'assemblée générale des actionnaires, soit conformément à l'article 29.1.

Art. 30. Convocations des réunions du conseil de surveillance.

30.1 Le conseil de surveillance se réunit à la demande du président, de deux de ses membres ou par le directoire au moins une fois par an. Les réunions du conseil de surveillance doivent être tenues au siège social de la Société sauf indication contraire dans la convocation.

30.2 Une convocation écrite à toute réunion du conseil de surveillance doit être adressée à ses membres quarante-huit (48) heures au moins avant l'heure prévue pour la réunion, par courrier, par télécopie, courrier électronique ou tout autre moyen de communication, sauf en cas d'urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence devront être exposés dans la convocation. Cette convocation peut être omise si chaque membre du conseil de surveillance y consent. Aucune

convocation préalable ne sera exigée pour toute réunion du conseil de surveillance dont l'heure et l'endroit auront été déterminés dans une décision précédente adoptée par le conseil de surveillance.

30.3 Aucune convocation préalable n'est requise dans l'hypothèse où tous les membres du conseil de surveillance seraient présents ou représentés à une réunion du conseil de surveillance et renonceraient à toute formalité de convocation ou dans l'hypothèse où des décisions écrites auraient été approuvées et signées par tous les membres du conseil de surveillance.

Art. 31. Conduite des réunions du conseil de surveillance. Les dispositions de l'article 23 des présents statuts s'appliquent mutatis mutandis à la conduite des réunions du conseil de surveillance.

Art. 32. Procès-verbaux des réunions du conseil de surveillance.

32.1 Le secrétaire ou, à défaut de secrétaire, le président du conseil de surveillance, dresse le procès-verbal de toute réunion du conseil de surveillance qui doit être signé par le président et le secrétaire, le cas échéant. En son absence, le procès-verbal doit être signé conjointement par deux membres du conseil de surveillance.

32.2 Toute copie et tout extrait dudit procès-verbal destiné à être produite en justice ou remis à tout tiers doit être signé par le président du conseil de surveillance ou par deux membres du conseil de surveillance.

E. Audit et surveillance de la société

Art. 33. Commissaire aux comptes.

33.1 Les opérations de la Société feront l'objet d'une surveillance par un ou plusieurs commissaires aux comptes. L'assemblée générale des actionnaires désignera les commissaires aux comptes et déterminera la durée de leurs fonctions, qui ne pourra excéder six (6) ans.

33.2 Tout commissaire aux comptes peut être révoqué à tout moment, sans préavis et avec ou sans motif, par l'assemblée générale des actionnaires.

33.3 Les commissaires aux comptes ont un droit illimité de surveillance et de contrôle permanents sur toutes les opérations de la Société.

33.4 Si l'assemblée générale des actionnaires de la Société désigne un ou plusieurs réviseurs d'entreprises agréés conformément à l'article 69 de la loi du 19 décembre 2002 concernant le registre de commerce et des sociétés ainsi que la comptabilité et les comptes annuels des entreprises, telle que modifiée, l'obligation de nommer un (des) commissaire(s) aux comptes est supprimée.

33.5 Le réviseur d'entreprises agréé peut être révoqué par l'assemblée générale des actionnaires uniquement pour juste motif ou avec son accord.

F. Exercice social - Affectation des bénéfices - Acomptes sur dividendes

Art. 34. Exercice social. L'exercice social de la Société commence le premier janvier de chaque année et se termine le trente-et-un décembre de la même année.

Art. 35. Comptes annuels - Affectation des bénéfices.

35.1 Au terme de chaque exercice social, les comptes sont clôturés et le directoire dresse un inventaire de l'actif et du passif de la Société, le bilan et le compte de profits et pertes conformément à la Loi.

35.2 Sur le bénéfice annuel net de la société, il sera prélevé cinq pour cent (5 %) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque et tant que la réserve aura atteint dix pour cent (10%) du capital social, tel que prévu à l'article 6 de ces statuts, ou tel que augmenté ou réduit en vertu de ce même article 6. Ce fonds de réserve légale est à apprécier, catégorie d'actions par catégorie d'actions. En conséquence, des sous-comptes représentant chaque catégorie d'actions seront créés dans la réserve légale afin d'attribuer les réserves catégorie par catégorie, au prorata du nombre d'actions détenues, entre tous les actionnaires de la Société. L'assemblée générale déterminera, moyennant accord du directoire, de quelle façon il sera disposé du solde du bénéfice net.

Dans l'hypothèse où l'Assemblée décide de distribuer un dividende, les Actions Originelles B recevront un dividende superprivilegié de treize pour cent (13 %) de la valeur nominale, avant toute autre distribution, à prélever en priorité sur les réserves antérieures au 1^{er} janvier 2001 et, si nécessaire, sur les autres bénéfices distribuables.

Les actions de classe A1 et de classe B1 auront droit, après satisfaction du superprivilege, à un dividende privilegié de quinze pour cent (15 %) de la valeur nominale à prélever sur la part du bénéfice distribuable issue des sociétés A. Les actions de classe A2 auront droit, après satisfaction du superprivilege, à un dividende privilegié de quinze pour cent (15 %) de la valeur nominale à prélever sur la part du bénéfice distribuable issue de la société B. Les actions de classe A3 auront droit, après satisfaction du superprivilege, à un dividende privilegié de quinze pour cent (15 %) de la valeur nominale à prélever sur la part du bénéfice distribuable issue de la société C. Les actions de classe A4 auront droit, après satisfaction du superprivilege, à un dividende privilegié de quinze pour cent (15 %) de la valeur nominale à prélever sur la part du bénéfice distribuable issue de la société D. Les actions de classe A5 auront droit, après satisfaction du superprivilege, à un dividende privilegié de quinze pour cent (15 %) de la valeur nominale à prélever sur la part du bénéfice distribuable issue des sociétés E. Les actions de classe A6 auront droit, après satisfaction du superprivilege, à un dividende privilegié de quinze pour cent (15 %) de la valeur nominale à prélever sur la part du bénéfice distribuable issue des sociétés F.

A défaut de décision de distribuer, l'intégralité du bénéfice issu des sociétés A sera affecté à une réserve A, le bénéfice issu de la société B sera affecté à une réserve B, le bénéfice issu de la société C sera affecté à une réserve C, le bénéfice issu de la société D sera affecté à une réserve D, le bénéfice issu des sociétés E sera affecté à une réserve E et le bénéfice issu des sociétés F sera affecté à une réserve F.

Le surplus, sur décision de l'assemblée générale des actionnaires, moyennant accord du directoire, sera réparti catégorie par catégorie, au prorata du nombre d'actions détenues, entre tous les actionnaires de la Société et sera comptabilisé dans les réserves liées à chaque catégorie d'actions, à savoir la réserve originelle A&B, la réserve A, la réserve B, la réserve C, la réserve D, la réserve E et la réserve F.

Les Actions Originelles A, portant les numéros 1 à 40 et 12.196 à 120.850, et les Actions Originelles B portant les numéros 125 à 12.195 auront un droit exclusif à la distribution des réserves antérieures au 1^{er} janvier 2001, qui ne pourront être allouées aux autres actions.

L'ensemble des actions, émises avant le 25 novembre 2010, à savoir les Actions Originelles A portant les numéros 1 à 40 et 12.196 à 120.850 et les Actions Originelles B portant les 125 à 12.195, les actions de classe A1, les actions de classe A2, les actions de classe A3, les actions de classe A4, les actions de classe A5 et les actions de classe B1, auront un droit exclusif à la distribution des réserves, y compris la réserve légale, antérieures au 1^{er} janvier 2014, qui ne pourront être allouées aux autres actions.

Des acomptes sur dividendes pourront être versés en conformité avec les conditions prévues par la loi.

35.3 Les sommes apportées à une réserve de la Société par un actionnaire peuvent également être affectées à la réserve légale, si l'actionnaire apporteur y consent.

35.4 En cas de réduction du capital social, la réserve légale de la Société pourra être réduite en proportion afin qu'elle n'excède pas dix pour cent (10%) du capital social.

35.5 Sur proposition du directoire, l'assemblée générale des actionnaires décide de l'affectation du solde des bénéfices annuels nets de la Société conformément à la Loi et aux présents statuts.

Art. 36. Dividendes intérimaires - Prime d'émission et primes assimilées.

36.1 Le directoire peut décider de distribuer des dividendes intérimaires dans le respect des conditions prévues par la Loi et, selon les présents statuts notamment conformément aux conditions prévues par l'article 35.

36.2 Toute prime d'émission, prime assimilée ou autre réserve distribuable peut être librement distribuée aux actionnaires sous réserve des dispositions de la Loi et des présents statuts.

G. Liquidation

Art. 37. Liquidation.

37.1 En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins de un ou plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales) nommés par l'assemblée générale des actionnaires, moyennant l'accord du directoire, qui déterminera leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

Les actions de classe A1 et de classe B1 auront droit au remboursement du produit de la cession de la participation dans les sociétés A ou, sous réserve de l'accord du directoire et de l'approbation par l'assemblée générale des actionnaires, au remboursement sous forme d'attribution des titres détenus dans les sociétés A, ainsi qu'aux montants affectés à la réserve A, dans la mesure où ils n'ont pas été distribués antérieurement. Les actions de classe A2 auront droit au remboursement du produit de la cession de la participation dans la société B ou, sous réserve de l'accord du directoire et de l'approbation par l'assemblée générale des actionnaires, au remboursement sous forme d'attribution des titres détenus dans la société B, ainsi qu'aux montants affectés à la réserve B, dans la mesure où ils n'ont pas été distribués antérieurement. Les actions de classe A3 auront droit au remboursement du produit de la cession de la participation dans la société C ou, sous réserve de l'accord du directoire et de l'approbation par l'assemblée générale des actionnaires, au remboursement sous forme d'attribution des titres détenus dans la société C, ainsi qu'aux montants affectés à la réserve C, dans la mesure où ils n'ont pas été distribués antérieurement. Les actions de classe A4 auront droit au remboursement du produit de la cession de la participation dans la société D ou, sous réserve de l'accord du directoire et de l'approbation par l'assemblée générale des actionnaires, au remboursement sous forme d'attribution des titres détenus dans la société D, ainsi qu'aux montants affectés à la réserve D, dans la mesure où ils n'ont pas été distribués antérieurement. Les actions de classe A5 auront droit au remboursement du produit de la cession de la participation dans les sociétés E ou, sous réserve de l'accord du directoire et de l'approbation par l'assemblée générale des actionnaires, au remboursement sous forme d'attribution des titres détenus dans les sociétés E, ainsi qu'aux montants affectés à la réserve E, dans la mesure où ils n'ont pas été distribués antérieurement. Les actions de classe A6 auront droit au remboursement du produit de la cession de la participation dans les sociétés F ou, sous réserve de l'accord du directoire et de l'approbation par l'assemblée générale des actionnaires, au remboursement sous forme d'attribution des titres détenus dans les sociétés F, ainsi qu'aux montants affectés à la réserve F, dans la mesure où ils n'ont pas été distribués antérieurement.

Par ailleurs, sur proposition du directoire, l'assemblée générale pourra décider, en cours de la vie de la Société de procéder au rachat des actions de classe A1, A2, A3, A4, A5 et A6 ainsi que B1 aux actionnaires concernés qui ne pourront s'y opposer. Ce rachat pourra se faire soit en numéraire, soit par remise d'actifs. Dans ce dernier cas, en contrepartie des actions A1 et B1 seront alloués tous les titres détenus de manière directe ou indirecte par la Société dans les sociétés A. En

contrepartie des actions A2 seront alloués tous les titres détenus par la Société dans la société B. En contrepartie des actions A3 seront alloués tous les titres détenus par la Société dans la société C. En contrepartie des actions A4 seront alloués tous les titres détenus par la Société dans la société D. En contrepartie des actions A5 seront alloués les titres détenus de manière directe ou indirecte par la Société dans les sociétés E. En contrepartie des actions A6 seront alloués les titres détenus de manière directe ou indirecte par la Société dans les sociétés F.

Les Actions Originelles A, portant les numéros 1 à 40 et 12.196 à 120.850, et les Actions Originelles B, portant les numéros 125 à 12.195, auront droit au remboursement des montants mis en réserve par la Société antérieurement au 1^{er} janvier 2001, dans la mesure où ils n'ont pas été distribués auparavant.

L'ensemble des actions, émises avant le 25 novembre 2010, à savoir les Actions Originelles A portant les numéros 1 à 40 et 12.196 à 120.850 et les Actions Originelles B portant les numéros 125 à 12.195, les actions de classe A1, les actions de classe A2, les actions de classe A3, les actions de classe A4, les actions de classe A5, et les actions de classe B1 auront un droit exclusif au remboursement des montants mis en réserve, y compris la réserve légale, antérieures au 1^{er} janvier 2014, dans la mesure où ils n'ont pas été distribués avant.

Le surplus éventuel sera réparti catégorie par catégorie, au prorata du nombre d'actions détenues, entre tous les actionnaires, de la Société.

H. Disposition finale - Loi applicable

Art. 38. Loi applicable. Tout ce qui n'est pas régi par les présents statuts sera déterminé en conformité avec la Loi.

L'assemblée constate que plus rien n'est à l'ordre du jour. En conséquence le président lève la séance à

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: P. BOSQUILLON DE JENLIS, J.L. WAUCQUEZ, G. SCHWERTZER, J.J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 7 juillet 2015. Relation: EAC/2015/15811. Reçu soixante-quinze Euros (75.- EUR).

Le Receveur ff. (signé): Monique HALSDORF.

Référence de publication: 2015143452/597.

(150156567) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 août 2015.

MGN Securities S.à r.l. - SPF, Société à responsabilité limitée - Société de gestion de patrimoine familial.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 1, boulevard de la Foire.

R.C.S. Luxembourg B 166.924.

DISSOLUTION

IN THE YEAR TWO THOUSAND AND FIFTEEN,

ON THE SEVENTEENTH DAY OF AUGUST.

Before us Maître Cosita DELVAUX, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

Mrs. Margarita Gil Navarro, born on 17 July 1944 in Madrid (Spain) and residing in C. Jose Ortega Gasset 23 4 A, Madrid (Spain),

hereinafter called "the appearer" or "sole shareholder",

duly represented by Mr. Jean FAWE, employee, residing professionally in Luxembourg,

by virtue of proxy given on August 14, 2015,

which proxy, signed "ne varietur" by the person appearing and the notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities;

Such appearer, represented as indicated, has requested the undersigned notary to state:

1. The company "MGN Securities S.à r.l. - SPF", société à responsabilité limitée qualified as société de gestion de patrimoine familial (SPF), hereinafter called "the Company", with registered office at 1, Boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg, R.C.S. Luxembourg B 166924, was incorporated pursuant to a deed of Maître Francis KESSELER, notary residing then in Esch-sur-Alzette, on 20 January 2012, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations under number 806 dated 27 March 2012 (the "Company") and whose articles of incorporation (the "Articles") have never been amended since.

2. The Company's capital amounts to EUR 12,500.00 (twelve thousand five hundred Euros), represented by 12,500 (twelve thousand five hundred) ordinary shares, each with a nominal value of EUR 1 (one Euro).

3. The appearer is the sole shareholder of the said Company.

4. The appearer, as sole shareholder, hereby expressly declares that it is proceeding to the dissolution of the Company with immediate effect.

5. That the appearer, as liquidator of the Company, draw up a liquidation report and also declares that:

- it has realized, received, or will take over all the assets of the Company,
- all the liabilities of the Company against third parties have been fully paid off or duly provisioned for,
- it is responsible for all liabilities of the Company whether presently known or unknown.

6. That the liquidator's statement have been, in accordance with the law, subject of the annexed auditor's report on liquidation established by ODD Financial Services S.A., with registered office at 1, Boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg, R.C.S. Luxembourg B41014, designated "commissaire-vérificateur".

7. That the appearer grants discharge to the sole manager of the Company.

8. That the documents of the Company will be kept during five years at the former registered office of the Company FAcTS Services S.A., having its registered office at 1, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg, R.C.S. Luxembourg B 98 790, or at any other where it could be transferred.

9. That the appearer may proceed to the cancellation of the Company's shares register.

Costs

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at approximately EUR 1,600.

The undersigned notary who knows the English language, states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English, followed by a French version and that in case of divergences between the English and French text, the English version will be binding.

WHEREOF, the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, known to the notary by his name, Christian name, civil status and residence, the said person appearing signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte

L'AN DEUX MILLE QUINZE,

LE DIX-SEPT AOÛT.

Par devant Maître Cosita DELVAUX, notaire de résidence à Luxembourg,

A comparu:

Madame Margarita Gil Navarro, née le 17 juillet 1944, à Madrid (Espagne) et résidant au C. Jose Ortega Gasset 23 4 A, Madrid (Espagne),

ci-après appelé "le comparant" ou "l'associé unique",

représentée par Monsieur Jean FAWÉ, employé, demeurant professionnellement à Luxembourg,

en vertu d'une procuration sous seing privée, donnée le 14 août 2015,

laquelle procuration restera, après avoir été signée «ne varietur» par le mandataire et le notaire instrumentant, annexée aux présentes avec lesquelles elle sera soumise aux formalités de l'enregistrement.

Lequel comparant, représenté comme il est dit, a requis le notaire instrumentant d'acter:

1. La société à responsabilité limitée "MGN Securities S.à r.l. - SPF", société à responsabilité limitée qualifiée de société de gestion de patrimoine familial, ci-après dénommée "la Société", ayant son siège social au 1, Boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg, R.C.S. Luxembourg B 166924, a été constituée suivant acte dressé par Maître Francis KESSELER, notaire alors de résidence à Esch-sur-Alzette, en date du 20 janvier 2012, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations sous le numéro 806 en date du 27 mars 2012 (la "Société"), et dont les statuts (les "Statuts") n'ont pas été modifiés depuis.

2. Le capital social s'élève à la somme de 12.500 EUR (douze mille cinq cents euros), représenté par 12.500 (douze mille cinq cents) parts sociales ordinaires (les «Parts Sociales Ordinaires») d'une valeur nominale de 1 EUR (un euro) chacune.

3. Le comparant est le seul propriétaire de la totalité des parts sociales de la prédite Société.

4. Le comparant, en sa qualité d'associé unique, prononce la dissolution anticipée de la Société avec effet immédiat.

5. Le comparant, en sa qualité de liquidateur de la Société a dressé un rapport de liquidation, et déclare:

- qu'il a réalisé, reçu ou va recevoir tous les actifs de la Société,
- que tous les passifs de ladite Société envers des tiers ont été réglés entièrement ou dûment provisionnés,
- qu'il assume l'obligation de payer tout le passif actuellement connu ou inconnu.

6. Que le rapport du liquidateur a été dressé, en vertu des prescriptions de la Loi, et que sur cette base un rapport du commissaire à la liquidation a été établi par ODD Financial Services S.A., avec comme siège social 1, Boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg, R.C.S. Luxembourg B41014, désigné "commissaire-vérificateur".

7. Le comparant accorde décharge pleine et entière au gérant unique de la Société.

8. Les livres et documents de la Société sont conservés pendant la durée de cinq années au siège de la société FAcTS Services S.A., ayant son siège social au 1, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg, R.C.S. Luxembourg B 98 790, ou en tout autre lieu où celui-ci pourrait être transféré.

9. Que le comparant pourra procéder à l'annulation du registre des associés.

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société à raison des présentes est évalué à environ EUR 1.600.

Le notaire soussigné qui connaît la langue anglaise constate que sur la demande du comparant, le présent acte de société est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française et qu'en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, celui-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: J. FAWÉ, C. DELVAUX.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 1, le 18 août 2015. Relation: 1LAC/2015/26498. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): P. MOLLING.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de dépôt au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg et aux fins de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 août 2015.

Me Cosita DELVAUX.

Référence de publication: 2015143593/105.

(150156181) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 août 2015.

LogAxes Austria II S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 6.588.100,00.

Siège social: L-1249 Luxembourg, 2, rue du Fort Bourbon.

R.C.S. Luxembourg B 131.735.

Le bilan au 31 Décembre 2014 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 août 2015.

Référence de publication: 2015142903/10.

(150155695) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 août 2015.

Mark Antony Partners S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1258 Luxembourg, 22, rue J.P. Brasseur.

R.C.S. Luxembourg B 138.702.

Veillez noter que Monsieur Hugo FROMENT et Monsieur Andrew O'SHEA, gérants de catégorie B, résident désormais professionnellement à L-2453, Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert.

Luxembourg, le 21 août 2015.

Pour extrait et avis sincères et conformes

Pour Mark Antony Partners S.à r.l.

Intertrust (Luxembourg) S.à r.l.

Référence de publication: 2015142930/14.

(150155823) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 août 2015.

Macsteel Global S.à r.l. BV, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 2.250.045,00.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 160.741.

—
EXTRAIT

En date du 18 août 2015, les associés de la Société ont décidé d'approuver la nomination de Madame Nyembezi-Heita Nonkululeko Merina Cheryl, né le 22 mars 1960 à Zaf, Afrique du Sud, avec adresse professionnelle au 1053 Penston Road, Sherwood Village, Dainfern 2191, Afrique du Sud, en tant que nouveau gérant catégorie A de la société avec effet au 17 août 2015 et pour une durée indéterminée.

Il en résulte que le conseil de gérance de la Société se compose désormais comme suit:

Monsieur Moffat Brian Scott, gérante de catégorie A;

Monsieur van Niekerk Louis Lourens, gérant de catégorie A;

Monsieur Bartolini Jean-Robert, gérant de catégorie A;

Monsieur Jan Veltema Adriaan, gérant de catégorie A;

Monsieur Muirhead Robert, gérant de catégorie A;

Monsieur Barcaglioni Lorenzo, gérant de catégorie B;

Monsieur Gerard Nicolas, gérant de catégorie B;

Madame Samson Sheila, gérant de catégorie A;

Monsieur Samson Eric, gérant de catégorie A;

Monsieur Hoffman Michael, gérant de catégorie A;

Monsieur Ferro Liebenberg Christo, gérant de catégorie A;

Monsieur Samson Jeffrey Stanley, gérant de catégorie A; et

Madame Nyembezi-Heita Nonkululeko Merina Cheryl, gérant de catégorie A.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 août 2015.

Pour la Société

Référence de publication: 2015144246/30.

(150157499) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 août 2015.

Pamplona PE Holdco 6 S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 68-70, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 131.827.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2015142995/10.

(150155472) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 août 2015.

Babson Global Credit Fund (Lux) SCSp, SICAV-SIF, Société d'Investissement à Capital Variable - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2-8, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 199.579.

—
STATUTS

Extrait

Il résulte d'un acte de constitution signé pardevant Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 14 août 2015, acte enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 17 août 2015, 2LAC/2015/18781, aux droits de soixante-quinze euros (EUR 75,-), que

1. Les associés. Babson Capital Management (UK) Limited, une société limitée (limited liability company), constituée en vertu des lois de l'Angleterre, le 4 Janvier 1995, ayant son siège social au 61 Aldwych, London, WC2B 4AE, Angleterre et enregistré auprès du Companies House sous le numéro 03005774 et auprès de la Financial Conduct Authority sous le numéro 194662 (l'«Associé Commanditaire»); et

Babson GPC G.P. S.à r.l., une société à responsabilité limitée, constituée en vertu des lois du Grand-duché de Luxembourg, le 5 août 2015, ayant son siège social au 2-8 Avenue Charles de Gaulle, L-1653, Luxembourg ville, Grand Duché de Luxembourg et en processus d'enregistrement auprès du Registre de Commerce et des Sociétés du Luxembourg (l'«Associé Commandité»).

2. Nom, objectif et siège social. Les activités et les affaires de la Société doivent être menées sous le nom et le style ou la raison sociale de «Babson Global Credit Fund (LUX) SCSp, SICAV-SIF».

Le principal objectif de la Société est de poursuivre la stratégie d'investissement conformément aux dispositions du Contrat et du prospectus (Offering Memorandum) de la Société.

La Société a son siège social au 2-8, Avenue Charles de Gaulle, L-1653, Luxembourg, Grand-duché de Luxembourg.

3. Désignation du gérant et pouvoirs de signatures. La Société est gérée par l'Associé Commandité, qui est son gérant unique.

La Société est engagée envers les tiers en toutes circonstances par la signature d'entreprise de l'Associé Commandité ou par la signature individuelle ou conjointe de toute autre personne à qui le pouvoir a été délégué par l'Associé Commandité telle que l'Associé Commandité peut déterminer à sa discrétion.

4. Dates à lesquelles la Société doit commencer et se terminer. La Société a été formée le 14 août 2015. La Société a été formée pour une durée indéterminée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 25 août 2015.

Référence de publication: 2015144631/35.

(150157920) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 août 2015.

HOLTA Spf S.A., Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 39.061.

—
Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire du 17 août 2015

L'Assemblée renouvelle les mandats d'administrateur de:

- Monsieur Gabriel TACK, employé privé, demeurant 240 Meensesteenweg à B-8870 Izegem;
- Lux Konzern S.à.r.l., ayant son siège social 40, avenue Monterey à L-2163 Luxembourg, dont le représentant permanent est Monsieur Peter VAN OPSTAL, demeurant professionnellement 40, avenue Monterey à L-2163 Luxembourg;
- Lux Business Management S.à.r.l., ayant son siège social 40, avenue Monterey à L-2163 Luxembourg, dont le représentant permanent est Monsieur Christian KNAUFF, demeurant professionnellement 40, avenue Monterey à L-2163 Luxembourg.

Ces mandats se termineront lors de l'assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice 2015.

L'Assemblée renouvelle également le mandat de commissaire aux comptes de CO-VENTURES S.A., ayant son siège social 40, avenue Monterey à L-2163 Luxembourg. Ce mandat prendra fin lors de l'assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice 2015.

Luxembourg, le 17 août 2015.

Pour extrait conforme

Pour la société

Un mandataire

Référence de publication: 2015143457/23.

(150156365) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 août 2015.

JFM S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5280 Sandweiler, Z.I. Rohlach.

R.C.S. Luxembourg B 166.782.

—
Les comptes annuels au 31.12.2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

LUDWIG & MALDENER SARL
EXPERTS COMPTABLES - FIDUCIAIRE
31, OP DER HECKMILL - L-6783 GREVENMACHER
Signature

Référence de publication: 2015143505/13.

(150156512) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 août 2015.

JPMorgan European Property Holding Luxembourg 5 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 18.775,00.

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6, route de Trèves.

R.C.S. Luxembourg B 106.901.

Suivant les résolutions prises par les associés en date du 06 juillet 2015 il a été décidé:

- d'accepter la démission de Monsieur Gregor Gottlieb en tant que gérant de la Société avec effet immédiat au 21 mai 2015;

- d'accepter la démission de Monsieur Richard Andrew Crombie en tant que gérant de la Société avec effet immédiat au 06 juillet 2015; et

- de confirmer que le conseil de gérance de la Société est dorénavant composé comme suit:

* Monsieur Mark Doherty;

* Monsieur Karl McCathern;

* Monsieur Jonathan Griffin; et

* Monsieur Steven Greenspan.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 août 2015.

Pour extrait sincère et conforme

TMF Luxembourg S.A.

Signatures

Signataire autorisé

Référence de publication: 2015143507/24.

(150156674) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 août 2015.

JPMP GCO Equity Investments, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 111.672.

EXTRAIT

Il résulte des résolutions de l'associé unique prises en date du 17 août 2015:

1. Que le mandat de M. Jean-Marc McLean en tant que gérant de classe A de la Société est révoqué avec effet au 1^{er} août 2015;

2. que M. Salvatore Rosato, avec adresse professionnelle au 15 rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg, est nommé nouveau gérant de classe A avec effet au 1^{er} août 2015 et ce pour une période indéterminée.

Pour extrait conforme.

Luxembourg, le 24 août 2015.

Référence de publication: 2015143508/16.

(150156766) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 août 2015.

Jama Patrimoine S.A. SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 30, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 190.932.

En date du 17 août 2015, l'actionnaire unique a pris les résolutions suivantes:

1. Révocation de l'administrateur unique actuel Mr. Giovanni PATRI avec effet immédiat.

2. En son remplacement, nomination de M. Arnaud LAMBILLON, né à Saint-Maur-des-Fossés (France) le 25.03.1963, et avec adresse professionnelle au 6, rue Notre-Dame, L-2240 Luxembourg, en tant qu'administrateur unique. Son mandat viendra à échéance lors de l'assemblée générale annuelle de 2020.

Luxembourg, le 24 août 2015.

Référence de publication: 2015143503/13.

(150156397) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 août 2015.

Juventus Properties S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1610 Luxembourg, 4-6, avenue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 189.776.

—
Extrait des Résolutions de l'Associé unique de Juventus Properties S.à r.l. prises le 28 Juillet 2015

L'unique Associé de Juventus Properties S.à r.l. (la "Société"), a décidé comme suit:

- d'accepter la démission de Rachel Hafedh, née le 22 Mars 1976 à Hayange (France), avec adresse professionnelle au 4-6 Avenue de la Gare, L-1610 Luxembourg, en qualité de Gérant de la société et ce avec effet au 31 Juillet 2015

- de nommer Robert McCorduck, née le 09 Janvier 1972 à Galway (Irlande) avec adresse professionnelle au 4-6 Avenue de la Gare, L-1610 Luxembourg, en qualité de Gérant de la société et ce avec effet au 31 Juillet 2015

- Pour rappel, le siège social de la société Property and Finance corporation S.à r.l. à été transféré au 4-6 avenue de la Gare, L-1610 Luxembourg en date du 1^{er} Septembre 2014.

Le Conseil de gérance se compose comme suit:

Property and Finance Corporation S.à r.l.

Robert McCorduck

Katarzyna Ciesielska

Luxembourg, le 20 Août 2015.

Référence de publication: 2015143501/21.

(150156238) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 août 2015.

Jacoby-Wampach S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9145 Erpeldange, 13, Porte des Ardennes.

R.C.S. Luxembourg B 65.408.

—
Les comptes annuels au 31.12.2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour JACOBY-WAMPACH S.à r.l.

Société à responsabilité limitée

FIDUCIAIRE DES P.M.E. SA

Référence de publication: 2015143502/12.

(150156661) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 août 2015.

Immobilière Monroe S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2419 Luxembourg, 4-6, rue du Fort Rheinsheim.

R.C.S. Luxembourg B 162.027.

—
Le bilan au 31 décembre 2014 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 août 2015.

Nicolas RUGGIERI

Administrateur-Délégué

Référence de publication: 2015143482/12.

(150156402) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 août 2015.

Immobilière Monroe S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2419 Luxembourg, 4-6, rue du Fort Rheinsheim.
R.C.S. Luxembourg B 162.027.

—
Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale annuelle des actionnaires tenue en date du 22 juin 2015

Le mandat de réviseur d'entreprises agréé de Mazars Luxembourg S.A. vient à échéance à l'issue de la présente Assemblée. L'Assemblée décide de renouveler le mandat comme réviseur d'entreprises agréé jusqu'à l'Assemblée Générale Annuelle des Actionnaires qui se tiendra en 2016.

Fait à Luxembourg, le 22 juin 2015.

Extrait certifié sincère et conforme

Batipart Invest

Représentée par M. Charles RUGGIERI

Administrateur

Référence de publication: 2015143481/16.

(150156184) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 août 2015.

Post Properties S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1610 Luxembourg, 4-6, avenue de la Gare.
R.C.S. Luxembourg B 107.843.

—
Extrait des Résolutions de l'Associé unique de Post Properties S.à r.l. prises le 28 Juillet 2015.

L'unique Associé de Post Properties S.à r.l. (la "Société"), a décidé comme suit:

- d'accepter la démission de Rachel Hafedh, née le 22 Mars 1976 à Hayange (France), avec adresse professionnelle au 4-6 Avenue de la Gare, L-1610 Luxembourg, en qualité de Gérant de la société et ce avec effet au 31 Juillet 2015
- de nommer Robert McCorduck, née le 09 Janvier 1972 à Galway (Irlande) avec adresse professionnelle au 4-6 Avenue de la Gare, L-1610 Luxembourg, en qualité de Gérant de la société et ce avec effet au 31 Juillet 2015

Le Conseil de gérance se compose comme suit:

Property and Finance Corporation S.à r.l.

Robert McCorduck

Katarzyna Ciesielska

Luxembourg, le 14 Août 2015.

Référence de publication: 2015143013/19.

(150155671) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 août 2015.

Dumanet S.A., Société Anonyme Unipersonnelle.

Siège social: L-1836 Luxembourg, 23, rue Jean Jaurès.
R.C.S. Luxembourg B 114.864.

—
L'an deux mille quinze, le dix-huitième jour du mois d'août;

Pardevant Nous Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), sous-signé;

S'est réunie

l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires (l'"Assemblée") de la société anonyme régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg "DUMANET S.A.", établie et ayant son siège social à L-1836 Luxembourg, 23, rue Jean Jaurès, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 114864, (la "Société"), constituée suivant acte reçu par Maître Paul BETTINGEN, notaire de résidence à Niederanven (Grand-Duché de Luxembourg), en date du 15 février 2006, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1101 du 7 juin 2006,

et dont les statuts (les "Statuts") ont été modifiés suivant acte reçu par Maître Emile SCHLESSER, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), en date du 27 février 2012, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1309 du 25 mai 2012.

La séance est ouverte sous la présidence de Madame Danielle BUCHE, employée privée, demeurant professionnellement à L-1836 Luxembourg, 23, rue Jean Jaurès.

La Présidente désigne comme secrétaire et l'Assemblée choisit comme scrutatrice Madame Lorry SECCO, employée, demeurant professionnellement L-1836 Luxembourg, 23, rue Jean Jaurès.

Le bureau ayant ainsi été constitué, la Présidente a déclaré et requis le notaire instrumentant d'acter:

A) Que la présente Assemblée a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

1. Dissolution de la Société et décision de mettre la Société en liquidation volontaire;
2. Décharge accordée aux administrateurs et au commissaire aux comptes de la Société pour l'exercice de leurs mandats respectifs;
3. Nomination de Monsieur Stéphane WARNIER en tant que liquidateur en vue de la liquidation volontaire de la Société;
4. Détermination des pouvoirs du Liquidateur et détermination de la procédure de mise en liquidation de la Société;
5. Divers.

B) Que les actionnaires, présents ou représentés, ainsi que le nombre de actions possédées par chacun d'eux, sont portés sur une liste de présence; cette liste de présence est signée par les actionnaires présents, les mandataires de ceux représentés, les membres du bureau de l'Assemblée et le notaire instrumentant.

C) Que les procurations des actionnaires représentés, signées "ne varietur" par les membres du bureau de l'Assemblée et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être formalisée avec lui.

D) Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée et que les actionnaires, présents ou représentés, déclarent avoir été dûment notifiés et avoir eu connaissance de l'ordre du jour préalablement à cette Assemblée et renoncer aux formalités de convocation d'usage, aucune autre convocation n'était nécessaire.

E) Que la présente Assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement sur les objets portés à l'ordre du jour.

Ensuite l'Assemblée, après délibération, a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée décide avec effet immédiat de dissoudre la Société et de la mettre en liquidation volontaire.

Deuxième résolution

L'Assemblée décide d'accorder décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes de la Société pour l'exercice de leurs mandats respectifs jusqu'à la date des présentes.

L'Assemblée décide de reconnaître, approuver, ratifier et reprendre au compte de la Société tous les actes pris par les administrateurs de la Société pour la période débutant à la date de constitution de la Société et se terminant à ce jour et de renoncer à son droit d'exercer tout recours à l'encontre des administrateurs résultant de leur gestion de la Société.

Troisième résolution

L'Assemblée décide de nommer Monsieur Stéphane WARNIER, employé privé, né à Watermael-Boitsfort (Belgique), le 25 mars 1966, demeurant professionnellement à L-1836 Luxembourg, 23, rue Jean Jaurès, en tant que liquidateur (le "Liquidateur") de la Société.

Quatrième résolution

L'Assemblée décide de conférer au Liquidateur les pouvoirs les plus étendus, prévus par les articles 144 et suivants de la loi sur les sociétés commerciales du 10 août 1915 telle que modifiée (la "Loi").

L'Assemblée décide également d'instruire le Liquidateur, dans la limite de ses capacités et selon les circonstances, afin qu'il réalise l'ensemble des actifs et solde les dettes de la Société.

L'Assemblée décide que le Liquidateur sera autorisé à signer tous actes et effectuer toutes opérations au nom de la Société, y compris les actes et opérations stipulés dans l'article 145 de la Loi, sans autorisation préalable de l'assemblée générale des actionnaires. Le Liquidateur pourra déléguer ses pouvoirs pour des opérations spécifiques ou d'autres tâches à une ou plusieurs personnes ou entités, tout en conservant seul la responsabilité des opérations et tâches ainsi déléguées.

L'Assemblée décide également de conférer pouvoir et autorité au Liquidateur, pour le compte de la Société en liquidation, afin qu'il exécute, délivre, et effectue toutes obligations relatives à tout contrat ou document requis pour la liquidation de la Société et à la liquidation de ses actifs.

L'Assemblée décide en outre de conférer pouvoir et autorité au Liquidateur afin d'effectuer, à sa discrétion, tous versements d'avances en numéraire ou en nature des boni de liquidation aux actionnaires de la Société, conformément à l'article 148 de la Loi.

Aucun autre point n'étant porté à l'ordre du jour de l'Assemblée et aucun des actionnaires présents ou représentés ne demandant la parole, la Présidente a ensuite clôturé l'Assemblée.

134108

Frais

Le montant total des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société, ou qui sont mis à sa charge à raison des présentes, est évalué approximativement à mille cent cinquante euros.

DONT ACTE, le présent acte a été passé à Luxembourg, à la date indiquée en tête des présentes.

Après lecture du présent acte aux comparantes, connues du notaire par noms, prénoms, état civil et domiciles, lesdites comparantes ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: D. BUCHE, L. SECCO, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C. 2, le 20 août 2015. 2LAC/2015/19034. Reçu douze euros 12,00 €.

Le Receveur ff. (signé): Yvette THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée;

Luxembourg, le 25 août 2015.

Référence de publication: 2015144761/84.

(150157978) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 août 2015.

Chancery Place Limited S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 43, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 117.390.

In the year two thousand and fifteen, on the eighteenth of August.

Before Us Me Carlo WERSANDT, notary residing in Luxembourg (Grand-Duchy of Luxembourg), undersigned;

APPEARED:

The company governed by the laws of Ireland "Harcourt Life Assurance Company Limited", established and having its registered office in IRL - DUBLIN 2, , Harcourt Street, Block 2, Harcourt centre, registered with the Companies Registration Office of Ireland under number 336075,

here represented by Mrs. Alexia UHL, lawyer, residing professionally in Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal, such proxy, after having been signed "ne varietur" by the proxy-holder and the officiating notary, will remain attached to the present deed in order to be recorded with it.

This appearing party, represented as said before, has declared and requested the officiating notary to state:

- That the private limited liability company ("société à responsabilité limitée") "Chancery Place Limited S.à r.l.", (the "Company"), established and having its registered office in L-1724 Luxembourg, 43, boulevard Prince Henri, inscribed in the Trade and Companies' Register of Luxembourg, section B, under the number 117390, has been incorporated pursuant to a deed of Me Martine SCHAEFFER, notary then residing in Remich, on June 21, 2015, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 1625 of August 28, 2006,

and that the articles of association have been amended several times and for the last time pursuant to a deed of Me Martine SCHAEFFER, notary residing in Luxembourg, on May 15, 2009, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 1189 of June 18, 2009;

- That the appearing party is the sole current partner (the "Sole Partner") of the Company and that he has taken, through his proxyholder, the following resolutions:

First resolution

The Sole Partner resolves with immediate effect to dissolve the Company and to put it into voluntary liquidation (liquidation volontaire).

Second resolution

The Sole Partner decides to appoint DMS Management Services (Luxembourg) S.à r.l., with registered office in 43, Boulevard Prince Henri, L-1724 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register section B under number 165.956 as liquidator ("liquidateur") (the "Liquidator") of the Company.

Third resolution

The Sole Partner decides to confer to the Liquidator the broadest powers as set out in articles 144 and following of the coordinated law on commercial companies of 10 August 1915 (the "Law").

The Sole Partner also decides to instruct the Liquidator, to the best of his abilities and with regard to the circumstances, to realise all the assets and to pay the debts of the Company.

The Sole Partner resolves that the Liquidator shall be entitled to execute all deeds and carry out all operations in the name of the Company, including those referred to in article 145 of the Law, without the prior authorisation of the general meeting of the shareholders or the sole shareholder. The Liquidator may delegate his powers for specific defined operations

or tasks to one or several persons or entities, although he will retain sole responsibility for the operations and tasks so delegated.

The Sole Partner further resolves to empower and authorise the Liquidator, on behalf of the Company in liquidation, to execute, deliver, and perform the obligations under, any agreement or document which is required for the liquidation of the Company and the disposal of its assets.

The Sole Partner further resolves to empower and authorise the Liquidator to make, in his sole discretion, advance payments in cash or in kind of the liquidation proceeds (boni de liquidation) to the shareholder(s) of the Company, in accordance with article 148 of the Law.

Fourth resolution

The Sole Partner decides to appoint DMS & Associés S.à r.l., having its registered office at 43, Boulevard du Prince Henri L-1724 Luxembourg (RCS Luxembourg B 46.477) as commissioner auditor.

The commissioner auditor has the power to control the auditing report of the liquidator with its annexes and to report to the Assembly, convened these and other purposes.

Fifth resolution

The Sole Partner decides to grant a full discharge to the managers of the Company for the performance of their respective mandates until the date hereof.

The Sole Partner decides to acknowledge, approve, ratify and adopt as the actions of the Company the actions taken by the managers of the Company for the period beginning at the date of the incorporation of the Company and ending at the date hereof and to waive its right to pursue any legal action against the managers arising as a result of their management of the Company.

Costs

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the Company incurs or for which it is liable by reason of the present deed, is evaluated at approximately eight hundred Euros.

Statement

The undersigned notary, who understands and speaks English and French, states herewith that, on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same appearing party, and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

WHEREOF the present deed was drawn up in Luxembourg, at the date indicated at the beginning of the document.

After reading the present deed to the proxy-holder of the appearing party, acting as said before, known to the notary by name, first name, civil status and residence, the said proxy-holder has signed with Us the notary the present deed.

Suit la version en langue française du texte qui précède:

L'an deux mille quinze, le dix-huit août.

Pardevant Nous Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), sous-signé;

A COMPARU:

La société régie par les lois d'Irlande "Harcourt Life Assurance Company Limited", établie et ayant son siège social à IRL - DUBLIN 2, Harcourt Street, Block 2, Harcourt centre, inscrite au Companies Registration Office d'Irlande sous le numéro 336075,

ici représentée par madame Alexia UHL, juriste, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée, laquelle procuration, après avoir été signée "ne varietur" par la mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte afin d'être enregistrée avec lui.

Laquelle partie comparante, représentée comme dit ci-avant, a déclaré et requis le notaire instrumentant d'acter:

- Que la société à responsabilité limitée "Chancery Place Limited S.à r.l.", (la "Société"), établie et ayant son siège social à L-1724 Luxembourg, 43, boulevard Prince Henri, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 117390, a été constituée suivant acte reçu par Maître Martine SCHAEFFER, notaire alors de résidence à Remich, le 21 juin 2006, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1625 du 28 août 2006,

et que les statuts ont été modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois suivant acte reçu par Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg, le 15 mai 2009, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1189 du 18 juin 2009.

- Que la partie comparante est la seule associée actuelle (l'"Associé Unique") de la Société et qu'elle a pris, par son mandataire, les résolutions suivantes:

134110

Première résolution

L'Associé Unique décide avec effet immédiat de procéder à la liquidation de la Société et de la mettre en liquidation volontaire.

Deuxième résolution

L'Associé Unique décide de nommer DMS Management Services (Luxembourg) S.à r.l., ayant son siège social au 43, Boulevard Prince Henri, L-1724 Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg section B sous le numéro 165.956, en tant que liquidateur (le Liquidateur) de la Société.

Troisième résolution

L'Associé Unique décide de conférer au Liquidateur les pouvoirs les plus étendus, prévus par les articles 144 et suivants de la loi sur les sociétés commerciales du 10 août 1915 telle que modifiée (la "Loi").

L'Associé Unique décide également d'instruire le Liquidateur, dans la limite de ses capacités et selon les circonstances, afin qu'il réalise l'ensemble des actifs et solde les dettes de la Société.

L'Associé Unique décide que le Liquidateur sera autorisé à signer tous actes et effectuer toutes opérations au nom de la Société, y compris les actes et opérations stipulés dans l'article 145 de la Loi, sans autorisation préalable de l'assemblée générale des associés ou de l'associé unique. Le Liquidateur pourra déléguer ses pouvoirs pour des opérations spécifiques ou d'autres tâches à une ou plusieurs personnes ou entités, tout en conservant seul la responsabilité des opérations et tâches ainsi déléguées.

L'Associé Unique décide également de conférer pouvoir et autorité au Liquidateur, pour le compte de la Société en liquidation, afin qu'il exécute, délivre, et effectue toutes obligations relatives à tout contrat ou document requis pour la liquidation de la Société et à la liquidation de ses actifs.

L'Associé Unique décide en outre de conférer pouvoir et autorité au Liquidateur afin d'effectuer, à sa discrétion, tous versements d'avances en numéraire ou en nature des boni de liquidation aux associés ou à l'associé unique de la Société, conformément à l'article 148 de la Loi.

Quatrième résolution

L'Associé Unique décide de nommer «DMS & Associés S.à r.l.» ayant son siège social au 43, Boulevard du Prince Henri L-1724 Luxembourg (RCS Luxembourg B 46.477) en tant que commissaire-vérificateur à la liquidation de la Société.

Le commissaire-vérificateur aura la mission de contrôler le rapport du liquidateur avec ses annexes et de faire rapport à l'assemblée, convoquée entre autres à ces fins.

Cinquième résolution

L'Associé Unique décide d'accorder décharge aux gérants de la Société pour l'exercice de leurs mandats respectifs jusqu'à la date des présentes.

L'Associé Unique décide de reconnaître, approuver, ratifier et reprendre au compte de la Société tous les actes pris par les gérants de la Société pour la période débutant à la date de constitution de la Société et se terminant à ce jour et de renoncer à son droit d'exercer tout recours à l'encontre des gérants résultant de leur gestion de la Société.

Frais

Le montant total des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société, ou qui sont mis à sa charge à raison du présent acte, est évalué approximativement à huit cents euros.

Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais et français, déclare par les présentes, qu'à la requête de la partie comparante le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la requête de la même partie comparante, et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise prévaudra.

DONT ACTE, le présent acte a été passé à Luxembourg, à la date indiquée en tête des présentes.

Après lecture du présent acte à la mandataire la partie comparante, agissant comme dit ci-avant, connue du notaire par nom, prénom, état civil et domicile, ladite mandataire a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: A. UHL, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C. 2, le 20 août 2015. 2LAC/2015/19032. Reçu douze euros 12,00 €.

Le Receveur ff. (signé): Yvette THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée;

Luxembourg, le 25 août 2015.

Référence de publication: 2015144675/143.

(150157988) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 août 2015.

Premium Telecommunications Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 174.907.

Le bilan de la société au 31 décembre 2013 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

Pour la société

Un mandataire

Référence de publication: 2015143016/12.

(150155979) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 août 2015.

Prosper Funds SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 12, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 150.045.

Cet avis rectifie le dépôt du 29 mai 2015 portant le numéro de dépôt: L150091553

Extrait des résolutions de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue à Luxembourg le 29 avril 2015

L'Assemblée Générale Ordinaire a décidé:

1. de réélire Messieurs Riccardo Barilla, Riccardo Millich, Thierry Robin et Madame Daniëla Di Dodo, en qualité d'administrateurs pour le terme d'un an, prenant fin à la prochaine Assemblée Générale Ordinaire en 2016,
2. de nommer Madame Sophie Mosnier, avec adresse professionnelle au 24 rue Beaumont à L-1219 Luxembourg, en qualité d'administrateur pour le terme d'un an, prenant fin à la prochaine Assemblée Générale Ordinaire en 2016,
3. de réélire la firme PricewaterhouseCoopers S.à r.l., Luxembourg en qualité de Réviseur d'Entreprises pour le terme d'un an, prenant fin à la prochaine Assemblée Générale Ordinaire en 2016.

Luxembourg, le 21 août 2015.

Pour PROSPER FUNDS SICAV

BANQUE DEGROOF LUXEMBOURG S.A.

Agent Domiciliataire

Référence de publication: 2015143035/20.

(150156051) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 août 2015.

La Financière Solange S.A., Société Anonyme.

Capital social: EUR 2.334.300,00.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 4A, rue Henri M. Schnadt.

R.C.S. Luxembourg B 186.345.

Extrait du procès-verbal des décisions de l'actionnaire unique du 3 juin 2015 à 11h30

Décisions:

5. Nommer en tant qu'administrateur unique:

- Monsieur Olivier Berthelot, ayant son adresse au 6 Rue Francis Ruffet, F-33520 Bruges;

Le mandat de l'administrateur unique arriva à échéance à l'Assemblée Générale qui statuera sur les Comptes Annuels de l'exercice clos au 31 décembre 2015.

6. Renouveler le mandat du Commissaire aux Comptes FIDUCIAIRE HRT, ayant son siège social 1A, Romescht, Résidence les Cerisiers n°2, L-7364 Bofferdange, dûment enregistrée au registre du commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B125213.

Le mandat du Commissaire aux Comptes arrivera à échéance à l'Assemblée Générale qui statuera sur les Comptes Annuels de l'exercice clos au 31 décembre 2015.

Le Bureau
Signatures
Le Président / Le Secrétaire

Référence de publication: 2015143523/22.

(150156293) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 août 2015.

Queristics Investment, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 15.000,00.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 101.460.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015143038/9.

(150155913) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 août 2015.

Quinlan Private Herbert Client Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 7A, rue Robert Stümper.

R.C.S. Luxembourg B 131.831.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 août 2015.

Référence de publication: 2015143039/10.

(150155727) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 août 2015.

Arten, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 90.288.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue le 7 avril 2015 à 14.00 heures au siège social.

Par décision de l'Assemblée générale ordinaire du 7 avril 2015, il a été décidé de nommer les administrateurs et le réviseur d'entreprises comme suit, jusqu'à l'assemblée générale ordinaire approuvant les comptes 2015:

Conseil d'Administration:

- Monsieur Ubaldo MIGLIORATI, employé privé, demeurant à L-1724 Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), 19-21, boulevard du Prince Henri, Administrateur et Président du Conseil d'Administration;

- Monsieur Pier Paolo SQUILLANTE, employé privé, demeurant à L-1724 Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), 19-21, boulevard du Prince Henri, Administrateur;

- Monsieur Francesco MOGLIA, né à Rome, Italie, le 27 mai 1968, employé privé, demeurant professionnellement à L-2449 Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), 26 boulevard Royal, Administrateur.

Réviseur d'entreprises:

KPMG Luxembourg S.à r.l. 39 avenue John F. Kennedy, L-1855 Luxembourg

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

ARTEN, SICAV

Société Européenne de Banque

Société Anonyme

Banque Domiciliataire

Signatures

Référence de publication: 2015143889/26.

(150157463) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 août 2015.
